

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 551**19 juillet 2001****SOMMAIRE**

ACM International Technology Fund, Sicav, Luxembourg.....	26447	Liberty Newport World Portfolio, Sicav, Senningerberg.....	26446
Activest Lux EuropeValue.....	26417	Luxus Investissement S.A., Luxembourg.....	26441
ALEPS, Association Luxembourgeoise des Enseignants pour Professions de Santé, A.s.b.l., Itzig.....	26415	Marsan Holding S.A., Luxembourg.....	26446
ALIPS, Association Luxembourgeoise des Infirmiers Psychiatriques, A.s.b.l., Luxembourg.....	26409	Powergen Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg....	26430
Ampax S.A.H., Luxembourg.....	26445	Prottime S.A., Luxembourg.....	26445
Atalante Holding S.A., Luxembourg.....	26441	Roads International Holding S.A., Luxembourg..	26418
Bel Canto, Sicav, Luxembourg.....	26442	Roads International Holding S.A., Luxembourg..	26420
Berolux S.A.H., Luxembourg.....	26442	Sataf S.A., Luxembourg.....	26447
BG Umbrella Fund.....	26422	Scudder Global Opportunities Fund, Sicav., Luxembourg.....	26447
Clink Holding S.A., Luxembourg.....	26428	Smart Venture Holding S.A., Luxembourg.....	26448
Compagnie Holding Financière Hirsch SNCA, S.C.A., Luxembourg.....	26423	Source Investissements, S.à r.l., Luxembourg....	26420
Converter Technologies Holding S.A., Luxembourg.....	26443	Source Investissements, S.à r.l., Luxembourg....	26422
DB Re A.G., Luxembourg.....	26413	Sovetin S.A.H., Luxembourg.....	26442
Desalline S.A.H., Luxembourg.....	26441	Tax Consultants International, S.à r.l., Luxembourg.....	26434
Euramfin S.A.H., Luxembourg.....	26444	Tertio S.A., Mamer.....	26434
Europa Verde S.A.H., Luxembourg.....	26445	Tetalux Immobilière S.A., Luxembourg.....	26436
Europäische Hypothekenbank S.A., Senningerberg.....	26407	Ticassa S.A., Luxembourg.....	26435
Europäische Hypothekenbank S.A., Senningerberg.....	26408	Ticassa S.A., Luxembourg.....	26435
Financière Européenne des Bois S.A.H., Luxembourg.....	26448	Top Automobile, S.à r.l., Differdange.....	26436
Fynar S.A.H., Luxembourg.....	26444	Truth Tech Holding S.A., Luxembourg.....	26441
Gestielle Investment, Sicav, Luxembourg.....	26402	TST Investment Holding S.A., Luxembourg.....	26434
Gestielle Investment, Sicav, Luxembourg.....	26407	TST Investment Holding S.A., Luxembourg.....	26434
Gioch S.A., Luxembourg.....	26446	Union des Producteurs de Céramique, S.à r.l., Luxembourg.....	26435
Global Bond Fund.....	26440	Unirack Western Group S.A., Luxembourg.....	26435
Guymon Holding S.A., Luxembourg.....	26443	United Properties S.A., Luxembourg.....	26437
Harvest Holding S.A., Luxembourg.....	26443	United Properties S.A., Luxembourg.....	26437
Heliandre Holding S.A., Luxembourg.....	26444	V.P. International Holding S.A., Luxembourg....	26439
Jadof Invest S.A.H., Luxembourg.....	26444	Vadel S.A., Luxembourg.....	26436
La Luciole, S.à r.l., Luxembourg.....	26414	Vauban Investissements S.A., Luxembourg.....	26437
La Luciole, S.à r.l., Luxembourg.....	26415	Versbau S.A., Luxembourg.....	26437
Liberty Ermitage European Absolute Fund, Sicav, Luxembourg.....	26412	Versbau S.A., Luxembourg.....	26438
Liberty Ermitage European Absolute Fund, Sicav, Luxembourg.....	26413	Versbau S.A., Luxembourg.....	26438
		Vistalux S.A., Luxembourg.....	26439
		Vistalux S.A., Luxembourg.....	26439
		Voyages Weber, S.à r.l., Canach.....	26439
		Wanklyn S.A., Luxembourg.....	26440
		Windsor Corporation S.A.....	26440
		Zephyrinvest S.A., Luxembourg.....	26440

**GESTIELLE INVESTMENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. EUROPEAN INVESTMENT, SICAV).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.278.

In the year two thousand, on the twentieth of December.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the Corporation established in Luxembourg under the denomination of EUROPEAN INVESTMENT, SICAV, R. C. Number 37.278, incorporated under the denomination of EUROPEAN INVESTMENT AND PENSION FUND pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, dated June 20th, 1991, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Number 311 of August 12th, 1991.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly by a deed of the undersigned notary dated November 29th, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 111 of February 2nd, 2000.

The meeting begins at three p.m., Mr Gianfranco Gaffarelli, bank employee, residing in Verona (Italy), being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Giampaolo Marcellini, bank employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Mauro Betti, bank employee, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I.- That this general meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 868 of 30 November, 2000 and No. 882 of 9 December, 2000, and in the Luxemburger Wort of 30 November and 9 December, 2000.

The related copies of the said publications are deposited on the desk of the bureau of the meeting.

II.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

- 1.- Acceptance of the resignation of LMF SERVIZI FINANZIARI S.A. LUGANO with effect on 31 December, 2000.
- 2.- Appointment of a new investment advisor.
- 3.- Change of the Sicav into an Umbrella Fund.
- 4.- Decimalisation of the shares of the Sicav.
- 5.- Change of the denomination of the Sicav.
- 6.- Authorisation to the Board of Directors to change at any time the structure of the commissions.
- 7.- Miscellaneous.

III.- That the shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature *ne varietur* by the shareholders present, the proxy holders of the shareholders represented and the bureau of the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed at the same time.

IV.- That it results from that list that out of 17,853 shares of no par value outstanding on December 19, 2000, 9,300 shares are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may validly deliberate and decide upon the items on the agenda of the meeting.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting, after deliberation, passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The general meeting resolves to accept the resignation of LMF SERVIZI FINANZIARI S.A. LUGANO with effect on 31 December, 2000.

By special vote it grants discharge to it for its mandate up to this day.

Second resolution

The general meeting resolves to appoint GESTIELLE ASSET MANAGEMENT SGR SpA, Milan as new Investment Advisor starting from January 1st 2001.

Third resolution

The general meeting resolves to change the Sicav into an Umbrella Fund.

Fourth resolution

The general meeting resolves to proceed to the decimalisation of the shares of the Sicav.

Fifth resolution

The general meeting resolves to change the denomination of the fund to GESTIELLE INVESTMENT, SICAV.

Sixth resolution

The general meeting resolves to authorise the Board of Directors to change at any time the structure of the commissions.

Seventh resolution

As a consequence of the preceding resolutions Articles 1, 5, 8 and 12 of the Articles of Incorporation (new Articles 12bis and 12ter being added) are amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 1. Formation.**

There is hereby established, among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name GESTIELLE INVESTMENT, SICAV, qualifying as société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), (hereafter referred to as the «fund»).

The Fund consists of various compartments of shares each relating to a portfolio of specific and segregated assets made up of transferable securities denominated in various currencies.

Art. 5. Capital.

The capital of the Fund shall at all times be equal to the value of the net assets of each compartment constituting the Fund as determined in accordance with Article eighteen hereof.

The minimum capital of the Fund shall be the equivalent in euro of fifty million Luxembourg francs (50,000,000.-).

The initial capital subscribed was two million five hundred thousand euro (2,500,000.-), divided into 25,000 (twenty five thousand) fully paid shares of no par value.

The Board of Directors is authorized without limitation and at any time to issue further shares at the Net Asset Value per share determined in accordance with Article eighteen hereof without reserving to existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Fund, or to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions for, receiving payment for and delivering such new shares.

Share shall be issued in bearer or registered form. No share certificates will be issued in respect of registered shares except on specific request. Registered share ownership will be evidenced by confirmation of ownership.

Bearer share certificates will be issued in any requested denomination. Fractions will be up to three decimal places.

Registered shares may be converted into bearer shares and vice versa at the request and at the expense of the shareholder.

Share certificates shall be signed by two directors. One or both of such signatures may be printed or facsimile as the Board of Directors shall determine. The Fund may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Art. 8. Meetings.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Fund, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Tuesday in April at 4.00 p.m. local time. If such day is a legal holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held outside of Luxembourg, if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

All meetings shall be convened in the manner provided for by Luxembourg law.

Each share is entitled to one vote. Fractions of shares will be duly counted. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person (who need not be a shareholder and who may be a Director of the Fund) as his proxy, which proxy shall be in writing or in the form of a cable, telegram, telex, telefax or similar communication.

Except as otherwise provided herein or required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The shareholders of the category or categories of shares issued by a given compartment may hold general meetings at any time for the purpose of considering matters concerning that particular compartment only.

Moreover, the shareholders of any category of shares may hold general meetings at any time for the purpose of considering matters concerning that particular category only.

Resolutions taken at such meetings shall apply respectively to the Fund, to the relevant compartment and/or to the relevant category of shares.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders, including, without limitation, conditions of participation in meetings of shareholders.

Art. 12. Powers.

The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration, disposition and execution in the Fund's interest. All powers not expressly restricted by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

In this respect the Board of Directors, inter alia, is authorised to

- Constitute new compartments
- Modify existing compartments
- Merge or close existing compartments
- Modify the investment policy and/or financial investment products of existing compartments in compliance with the relevant legal provisions and Article three of this Statutes
- Modify compartment names
- Nominate and/or change Investment Advisors, Investment Managers, Custodian Bank/Administrative Agents, Financial Services/Sales Agents, Legal Advisors, etc.
- Set or change fees, commissions paid to Investment Advisors, Investment Managers, Custodian Bank/Administrative Agents, Financial Services/Sales Agents, Legal Advisors, etc..
- Set or change the frequency of the NAV calculation.

Art. 12bis. Investment Policy of the Fund.

The transferable securities in which the Fund shall invest, shall consist solely of:

- a) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in an E.U. Member State;

b) transferable securities dealt in on another regulated market in an E.U. Member State which operates regularly and is recognized and open to the public;

c) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in a country in Europe (other than an E.U. Member State), North and South America, Asia, Australia, New Zealand or Africa or dealt in on another regulated market in one of these countries which operates regularly and is recognized and open to the public;

d) new issues of transferable securities, provided that:

- the terms of issue include an undertaking that applications will be made for admission to official listing on a stock exchange or to another regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public in a country in Europe, North and South America, Asia, Australia, New Zealand or Africa;

- such admission is secured within a year of issue.

In accordance with Article 43 of the law of 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment, the fund is authorized to invest up to 100 % of its net assets in transferable securities issued or guaranteed by an E.U. Member State, its local authorities or by an O.E.C.D. Member State or Public International Bodies of which one or more E.U. Member States are members on the condition that the fund's assets are diversified on a minimum of six separate issues, and each issue may not account for more than 30 % of the net asset value of the Fund.

Moreover, the Fund may not invest more than 5 % of its net assets in units of other collective investment undertakings of open-ended type. Such investments may only be made by the Fund provided that: (a) such collective investment undertaking of open-ended type is recognised as an undertaking for collective investment in transferable securities within the meaning of the first and second indents of article 1 (2) of the Directive of the Council of EEC of December 20, 1985; and (b) in the case of a collective investment undertaking linked to the Fund by common management or control or by a substantial direct or indirect holding or managed by a management company linked to the investment manager or investment advisor, the collective investment undertaking has to specialize, in accordance with its constitutive documents, in investment in a specific geographical area or economic sector; and (c) no fees or costs on account of transactions relating to units in collective investment undertakings as provided for by (b) above may be charged.

Art. 12ter. First Compartment of the Fund (Global Equity One).

All the assets present in the Fund as of 20 December 2000 will be transferred in a single compartment of the Fund called Global Equity One.

This compartment is subject to the powers of the Board of Directors as outlined in Article 12 hereof.»

The preceding resolutions have been adopted without prejudice of the approval of the «Commission de Surveillance du Secteur Financier».

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at three thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EUROPEAN INVESTMENT, R. C. B numéro 37.278, ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de EUROPEAN INVESTMENT AND PENSION FUND suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 juin 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 311 du 12 août 1991.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 111 du 2 février 2000.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Gianfranco Gaffarelli, employé de banque, demeurant à Vérone, Italie.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Giampaolo Marcellini, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Betti Mauro, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéros 868 du 30 novembre 2000 et 882 du 9 décembre 2000, et au Luxembourg Wort des 30 novembre et 9 décembre 2000.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Acceptation de la démission de LMF SERVIZI FINANZIARI S.A. LUGANO avec effet au 31 décembre 2000.
- 2.- Nomination d'un nouveau investment advisor.
- 3.- Transformation de la Sicav en Umbrella Fund.
- 4.- Décimalisation des actions de la Sicav.

5.- Changement de la dénomination de la Sicav.

6.- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de pouvoir à tout moment changer la structure des commissions.

7.- Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur 17.853 actions sans désignation de valeur nominale en circulation à la date du 19 décembre 2000, 9.300 actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider, quelle que soit la portion du capital représentée, sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de LMF SERVIZI FINANZIARI S.A. LUGANO avec effet au 31 décembre 2000.

Par vote spécial, elle lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer GESTIELLE ASSET MANAGEMENT SGR SpA, Milan comme nouveau conseil en investissement avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transformer la Sicav en Umbrella Fund.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à la décimalisation des actions de la Sicav.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination du Fonds en GESTIELLE INVESTMENT, SICAV.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le Conseil d'Administration à pouvoir à tout moment changer la structure des commissions.

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent les articles 1, 5, 8 et 12 des statuts (deux nouveaux articles 12bis et 12ter étant ajoutés) sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Formation.

Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme en la forme d'une société d'investissement à capital variable, sous la dénomination de GESTIELLE INVESTMENT, SICAV, qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), (ci-après «le Fonds»).

Art. 5. Capital.

Le capital du Fonds sera à tout moment égal à la valeur de l'actif net de chaque compartiment constituant le Fonds tel que déterminé à l'article 18 ci-dessous.

Le capital minimum du Fonds est l'équivalent en euro de cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois.

Le capital initial souscrit s'élevait à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans valeur nominale entièrement libérées.

Le Conseil d'Administration est autorisé sans aucune limitation et à tout moment à émettre d'autres actions à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action, déterminé selon l'article 18 ci-dessous, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur du Fonds ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir le paiement et de délivrer des nouvelles actions.

Les actions pourront être nominatives ou au porteur. Des certificats d'actions en relation avec les actions nominatives ne seront émis que sur demande spécifique. La propriété d'actions nominatives sera prouvée par une confirmation de propriété.

Les certificats d'actions au porteur seront émis dans toute dénomination requise. Les fractions porteront trois décimales.

Les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et vice-versa à la demande et aux frais de l'actionnaire.

Des certificats d'actions seront signés par deux administrateurs.

Une seule ou les deux de ces signatures pourront être imprimées ou reproduites selon la décision du Conseil d'Administration. Le Fonds peut émettre des certificats d'actions provisoires dans les formes telles que déterminées par le Conseil d'Administration.

Art. 8. Assemblées.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social du Fonds ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois d'avril à seize heures, heure locale et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-douze. Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir hors de Luxembourg si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Toutes les assemblées seront convoquées selon les prescriptions de la loi luxembourgeoise.

Toute action donne droit à une voix. Les fractions d'actions seront dûment comptées. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne (qui ne doit pas être elle-même actionnaire et qui peut être un administrateur du Fonds) comme mandataire soit par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou tous moyens similaires.

Dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Les actionnaires de la/ou les catégories d'actions émises par compartiment donné pourront tenir des assemblées générales à tout moment uniquement pour délibérer des questions concernant ce compartiment particulier.

De plus, les actionnaires de toutes catégories d'actions pourront tenir des assemblées générales à tout moment uniquement pour délibérer des questions concernant les catégories particulières.

Les résolutions prises à cette assemblée générale s'appliqueront respectivement au fond des compartiments respectifs et/ou aux catégories d'actions respectifs.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires, notamment, et sans limitation, les conditions de participation aux assemblées générales des actionnaires.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration, de disposition et d'exécution dans l'intérêt du Fonds. Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

A cet effet, le Conseil d'Administration est autorisé par exemple à:

- Constituer de nouveaux compartiments;
- Modifier des compartiments existants;
- Fusionner ou fermer les compartiments existants;
- Modifier la politique d'investissement et/ou les produits d'investissements financiers dans les compartiments existants en conformité avec les dispositions légales et avec l'article 3 des statuts;
- Modifier les noms les compartiments;
- Nommer ou changer les Conseillers en Investissement, les Gérants en investissements, La Banque Dépositaire/Des Agents Administratifs, Des Agents de Services Financiers/Des Agents de Vente, Des conseillers légaux, etc.;
- Fixer ou changer les charges et les commissions à payer aux Conseillers en Investissement, Gérants en investissements, La Banque Dépositaire/Des Agents Administratifs, Des Agents de Services Financiers/Des Agents de Vente, Des conseillers légaux, etc.;
- Fixer ou changer la fréquence du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

Art 12bis. Politique d'Investissement du Fonds.

Les valeurs mobilières dans lesquelles ce compartiment investira, seront uniquement:

- a) des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat Membre de l'U.E.;
- b) des valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé d'un Etat Membre de l'U.E. qui opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public;
- c) des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays en Europe (autre qu'un Etat Membre de l'U.E.) en Amérique du Nord et du Sud, Asie, Australie, Nouvelle Zélande ou Afrique ou négociées sur un autre marché réglementé d'un de ces pays, qui opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public;
- d) des valeurs mobilières nouvellement émises, à condition que:
 - les conditions de l'émission contiennent l'engagement qu'une demande soit faite pour l'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé qui opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public dans un pays d'Europe, en Amérique du Nord et du Sud, Asie, Australie, Nouvelle Zélande ou Afrique;
 - cette admission soit obtenue dans l'année de l'émission.

Conformément à l'article 43 de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, le Fonds est autorisé à investir jusqu'à 100 % de ses avoirs nets en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat Membre de l'U.E., ses collectivités publiques territoriales ou par un Etat Membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres de l'U.E. font partie à condition que les avoirs nets du Fonds soient répartis sur un minimum de six émissions différentes et que les valeurs de chaque émission ne dépassent pas 30% de la valeur nette d'inventaire totale du Fonds.

En outre, le fonds ne peut pas investir plus de 5 % de ses avoirs nets en parts d'autres organismes de placement collectif de type ouvert. Ces investissements ne peuvent être faits par ce compartiment qu'aux conditions suivantes: (a) pareil organisme de placement collectif de type ouvert doit être reconnu comme un organisme de placement collectif en valeurs mobilières au sens des 1^{er} et 2^{ème} tirets de l'article 1(2) de la Directive du Conseil de la CEE du 20 décembre 1985; et (b) dans le cas d'un organisme de placement collectif lié au Fonds par une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation importante directe ou indirecte ou géré par une société de gestion liée au conseiller ou gestionnaire en investissements, cet organisme de placement collectif devra se spécialiser, conformément à ses docu-

ments constitutifs, dans l'investissement dans une zone géographique ou un secteur économique spécifique; et (c) aucune commission ni aucun frais en relation avec les transactions relatives aux parts des organismes de placement collectif visés sous b) ne pourront être comptés.

Art 12ter. Premier compartiment du fonds (Global Equity One).

Tous les avoirs présents dans le fond à la date du 20 décembre 2000, seront transférés dans un seul compartiment du fond nommé Global Equity One.

Ce compartiment est pleinement sujet de la compétence et des Pouvoirs du Conseil d'Administration tel que mentionné dans l'article 12 ci-dessus.»

Les résolutions précédentes ont été prises sous réserve de l'approbation par la «Commission de Surveillance du Secteur Financier».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Gaffarelli, G. Marcellini, M. Betti, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 127S, fol. 74, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(04712/230/344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

**GESTIELLE INVESTMENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. EUROPEAN INVESTMENT, SICAV).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.278.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1685 du 20 décembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(04713/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
H. R. Luxemburg B 30.469.

Protokoll über eine schriftliche Beschlussfassung des Verwaltungsrates gemäss Artikel 20 der Satzung

Der Verwaltungsrat der EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A. hat im Wege der Beschlussfassung mittels schriftlicher Stimmabgabe einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Unter Verzicht auf sämtliche Form- und Fristvorschriften beschliesst der Verwaltungsrat der EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A. gemäss Artikel 12 der Satzung Herrn Wolfgang Groth als Nachfolger von Herrn Henning Rasche, der zum 31. Dezember 2000 aus dem Verwaltungsrat ausscheidet, zum ordentlichen Mitglied des Verwaltungsrates mit Wirkung vom 1. Januar 2001 vorläufig zu bestellen. Die endgültige Bestellung wird durch die ordentliche Generalversammlung am 17. April 2000 erfolgen.

Gleichzeitig wird beschlossen, Herrn Groth mit Wirkung vom 1. Januar 2001 zum Mitglied des Exekutivausschusses der Bank als Nachfolger von Herrn Rasche zu bestellen.

An der schriftlichen Beschlussfassung haben alle verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates teilgenommen. Die letzte Stimme ist am 22. Dezember 2000 eingegangen.

Senningerberg/Frankfurt am Main, den 4. Januar 2001.

B. Knobloch / J.-L. Spetz.

REQUISITION MODIFICATIVE

Bezeichnung und Sitz der Gesellschaft

Der Verwaltungsrat hat in seiner Sitzung vom 2. September 1999 den Beschluss gefasst, den Sitz der Gesellschaft zu verlegen von 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxemburg-Kirchberg nach 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg.

Gemäss schriftlicher Bestätigung von Notar Frank Baden vom 29. Mai 2000 ist die offizielle Adresse nicht 5, rue Höhenhof, sondern 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Senningerberg/Luxemburg, den 27. März 2001.

Für die Gesellschaft

EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A.

J.-L. Spetz / W. Siemann

REQUISITION MODIFICATIVE

Bezeichnung und Sitz der Gesellschaft

Veillez modifier «5, rue Höhenhof» en: 5, rue Heienhaff.

Verwaltungsratsmitglieder:

Veillez enlever: «Herr Henning Rasche, Generalbevollmächtigter der EUROHYPO AG EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK DER DEUTSCHEN BANK, wohnhaft in Kelkheim, Deutschland».

Veillez ajouter: «Herr Wolfgang Groth, Leiter Kommunalgeschäft und Refinanzierung der EUROHYPO AG EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK DER DEUTSCHEN BANK, wohnhaft in Tawern, Deutschland».

Senningerberg/Luxemburg, den 27. März 2001.

Pour réquisition modificative

Pour la société EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A.

J.-L. Spetz / W. Siemann

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 37, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22482/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

H. R. Luxemburg B 30.469.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 17. April 2001

Nach Beratung fasst die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Lagebericht des Verwaltungsrats für das Geschäftsjahr 2000 wird nach Verlesung genehmigt.

Zweiter Beschluss

Der festgestellte Jahresabschluss (Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung sowie Anhang) für das Geschäftsjahr 2000 wird genehmigt.

Dritter Beschluss

Der Bilanzgewinn des Geschäftsjahres 2000 wird wie folgt verwendet:

Zahlung einer Dividende von	8.000.000,00 EUR
Vortrag auf neue Rechnung	1.884.557,39 EUR

Vierter Beschluss

Entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen werden 504.845,82 EUR oder 5% des Jahresergebnisses der gesetzlichen Rücklage zugeführt.

Fünfter Beschluss

Den Verwaltungsratsmitgliedern Knobloch, Dibus, von der Forst, Rasche, Siemann, Spetz und Dr. Veit wird Entlastung erteilt.

Sechster Beschluss

Den Mitgliedern des Verwaltungsrats wird für das Geschäftsjahr 2000 keine Vergütung gewährt.

Siebter Beschluss

Herr Wolfgang Groth wird als Mitglied des Verwaltungsrats bis zum Schluss der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2006 bestellt.

Versammlungsvorstand:

Walter Siemann, Vorsitzender,

Brigitte Nehmzow, Sekretärin,

Elisabeth Konz, Stimmzählerin.

Senningerberg/Luxemburg, den 17. April 2001.

Unterschriften.

Die Übereinstimmung des Auszuges mit dem Originalprotokoll wird hiermit bestätigt.

Senningerberg/Luxemburg, den 19. April 2001.

EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A.

R. Dibus / W. Siemann

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2001, vol. 552, fol. 11, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26193/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

ALIPS, ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES INFIRMIERS PSYCHIATRIQUES,

Association sans but lucratif.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 1, rue Fort Bourbon.

STATUTS

Chapitre I^{er}. Dénomination, objet, durée, siège

Art. 1^{er}. En l'an deux mille et un, le 13 juin 2001, il est constitué entre les soussignés une association sans but lucratif régie par les statuts et la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit concernant les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

L'association est dénommée ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES INFIRMIERS PSYCHIATRIQUES; abrégé ALIPS.

Art. 2. L'association a pour but:

- a) de regrouper les infirmiers psychiatriques travaillant au Grand-Duché,
- b) de promouvoir la formation et la profession de l'infirmier psychiatrique,
- c) de défendre leurs intérêts professionnels.

Elle peut s'affilier à toute organisation nationale ou internationale susceptible de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Art. 3. L'association est fondée pour une durée indéterminée.

Art. 4. L'association est indépendante du point de vue politique, religieux et racial.

Art. 5. Le siège social est établi au 1, rue Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire, il peut être transféré à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg.

Chapitre II. Membres

Art. 6. L'association se compose de membres actifs, honoraires, donateurs, et infirmiers en voie de spécialisation pour infirmier psychiatrique.

Membres: Personnes ayant un diplôme d'infirmier psychiatrique ou d'infirmier gradué psychiatrique, ou ayant l'autorisation d'exercer la profession d'infirmier psychiatrique au Grand-Duché.

Membres honoraires et donateurs: Personnes soutenant l'association ALIPS sur le plan financier et moral ou par leur activité ont bien mérité de l'association ou qui se sont particulièrement distinguées dans le domaine des soins infirmiers psychiatriques. Les membres honoraires sont proclamés par le Conseil d'Administration, ils ne paient pas de cotisation et ils n'ont pas le droit de vote.

Infirmiers en voie de spécialisation pour infirmier psychiatrique:

Ils n'ont qu'une voix consultative.

Art. 7. Peut devenir membre, toute personne mentionnée à l'article 6, reconnaissant les présents statuts et payant la cotisation annuelle.

Art. 8. Le nombre des membres n'est pas limité, cependant il ne devra pas tomber à moins de cinq.

Art. 9. La qualité de membre se perd par le non-paiement de la cotisation annuelle ou par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, si le membre compromet volontairement l'honneur et l'intégrité de l'association ou s'il ne respecte pas les présents statuts.

Art. 10. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement de ses cotisations.

Le membre exclu de l'association peut être réintégré au plus tôt après un délai de trois ans.

L'Assemblée Générale statuera sur les demandes de réintégration.

Art. 11. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale. Il ne peut dépasser 25 Euro à l'indice 100 du coût de la vie 1948.

Les cotisations sont payables avant le 31 décembre en cours.

Chapitre III. Gestion

Art. 12. L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de cinq membres au moins et de treize membres au plus, élus par vote secret et à la majorité des voix, parmi les membres de l'association.

Le président, le vice-président, le secrétaire et le caissier sont désignés parmi les membres du Conseil d'Administration.

Art. 13. Le mandat des membres du Conseil d'Administration est renouvelable tous les quatre ans.

Deux ans après la fondation de l'association, la moitié du Conseil d'Administration est renouvelée selon le schéma suivant:

Membres sortants après deux ans: le président, le caissier et la majorité des membres désignés au sort la première fois;

membres sortants deux ans plus tard: le vice-président, le secrétaire et les autres membres.

Les membres sortants sont rééligibles.

Lorsqu'un membre du Conseil d'Administration arrête ses fonctions avant la fin de son mandat, son poste est renouvelable à la prochaine Assemblée Générale où il y a des élections.

Art. 14. Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins quatre fois par an.

Il sera fait un rapport écrit de chaque séance, chaque membre actif aura le droit de prendre connaissance sur place des rapports écrits.

Chapitre IV. Assemblée Générale

Art. 15. L'Assemblée Générale réunira les membres au moins une fois par an au courant des quatre premiers mois.

Art. 16. Les attributions obligatoires de l'assemblée générale sont les suivantes:

- a) Elire les membres du Conseil d'Administration,
- b) approuver les rapports annuels,
- c) donner la décharge au trésorier pour la gestion du budget,
- d) fixer le montant de la cotisation annuelle,
- e) nommer deux réviseurs de caisse,
- f) voter le budget prévisionnel de l'année en cours,
- g) discuter les activités entreprises et les activités futures,
- h) proposer et discuter la modification éventuelle des statuts,
- i) approuver ou refuser les demandes de réintégration.

Art. 17. L'Assemblée Générale sera présidée par le président ou, en son absence, par le vice-président du Conseil d'Administration en fonction.

Art. 18. Chaque résolution sera admise à la majorité simple des voix.

Art. 19. Les élections seront organisées par des membres du Conseil d'Administration, dont les mandats ne sont pas à renouveler.

Art. 20. Les membres, ayants droit de vote, sont convoqués par écrit à l'Assemblée Générale, au moins dix jours avant la date fixée. L'ordre du jour doit être joint à la convocation.

Art. 21. L'Assemblée Générale statutairement convoquée est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Elle prend les décisions à la majorité des votes exprimés.

Art. 22. Chaque électeur peut représenter un seul collègue à l'assemblée générale par procuration écrite.

Chapitre V. Ressources

Art. 23. Le caissier est chargé de la tenue des livres de comptabilité. Il veille à l'entrée des recettes et au paiement des dépenses. Il établit pour chaque exercice le compte des recettes et des dépenses, lequel est soumis aux fins de vérification à deux réviseurs de caisse, désignés par l'assemblée générale, pour une durée de deux ans.

Art. 24. En cas de dissolution de l'association, le patrimoine sera transmis à une association soutenant les malades mentaux.

Art. 25. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts.

Chapitre VI. Modification des statuts

Art. 26. Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale ont le droit de proposer une modification des statuts.

Les modifications sont votées lors d'une assemblée générale extraordinaire et nécessitent une majorité simple des votes exprimés.

Le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire faisant suite à une Assemblée Générale ordinaire.

L'ordre du jour doit être spécifié.

Chapitre VII. Révocation du comité

Art. 27. La révocation du Conseil d'Administration peut uniquement être proclamée dans une Assemblée Générale, si au moins les trois quarts des membres sont représentés, ou dans une assemblée générale extraordinaire à la simple majorité des voix.

Les fonds de caisse seront repris par le nouveau Comité instauré.

Chapitre VIII. Assemblée constituante

Art. 28. Le premier Conseil d'Administration est élu lors de l'Assemblée Constituante. Suite à cette assemblée, le Conseil d'Administration nouvellement élu se réunit et procède à la nomination des postes prévue à l'article 12.

Chapitre IX. Divers

Art. 29. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 30. Les comptes sont clôturés chaque année au 31 décembre et sont soumis à l'assentiment de l'Assemblée Générale. Ils sont revus par deux réviseurs de caisse qui sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de deux ans.

Ils ne peuvent pas être membres du Conseil d'Administration.

Art. 31. Les modifications des statuts se feront dans les formes et selon les conditions prévues par la loi du 21.04.1928 sur les A.s.b.l.

Lors de l'assemblée constituante, les personnes suivante ont été élues unanimement comme membres du Conseil d'Administration:

Thierry Fleischhauer
David Pereira
Marie-Christine Klomp
Sonja Reiter
Sandra Kotowicz
Aloyse Schumacher
Coby Meester
Diane Theis
Claude Michels
Carlo Thull
Nathalie Neu
Sonja Weis
Guy Zoller.

Suite à l'Assemblée Constituante, le conseil d'Administration a nommé aux postes de:

Président: Monsieur Carlo Thull
Vice- président: Madame Sonja Reiter
Secrétaire: Monsieur Aloyse Schumacher
Caissier: Madame Sandra Kotowicz

Membres fondateurs de l'ALIPS, présents à l'assemblée constituante du 13 juin 2001

Carlo Thull, 33, rue Prince Henri, L-9047 Ettelbruck, Infirmier psychiatrique, luxembourgeoise
Marcelle Diederich, 4, an der Hiel, L-6850 Manternach, Inf. grad. psy., nationalité luxembourgeoise
Aloyse Schumacher, 4, an der Hiel, L-6850 Manternach, Inf. grad. psy., nationalité luxembourgeoise
Marco Hoffmann, 91, route de Trèves, L-6793 Grevenmacher, Infirmier psychiatrique, nationalité luxembourgeoise
Jean-Pierre Schaltz, 14, rue de la Wark, L-9175 Niederfeulen, Infirmier psychiatrique, nationalité luxembourgeoise
Jeff Wiltgen, Réimerwé, 7, L-9681 Roullingen, Infirmier psychiatrique, nationalité luxembourgeoise
Marie- Christine Klomp, 32, rue Dr Welter, L-4685 Obercorn, Infirmière psychiatrique, nationalité luxembourgeoise
Diane Theis, 105A, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg, Infirmière psychiatrique, nationalité luxembourgeoise
Joe Schlink, 16, an Hiesel, L-8107 Useldange, Infirmier psychiatrique, nationalité luxembourgeoise
Patricia Breyer, 1, rue de Hagen, L-8421 Steinfort, Infirmière psychiatrique, nationalité luxembourgeoise
Guy Zoller, 18, rue Roger Frisch, L-4956 Hautcharage, Infirmier psychiatrique, nationalité luxembourgeoise
Mariela Gruber, 15, rue de l'indépendance, L-3561 Dudelange, Infirmière psychiatrique, nationalité luxembourgeoise
Jeanny Jansen Bakx, 12, rue Saint Desert, L-6850 Manternach, Infirmière psychiatrique, nationalité luxembourgeoise
Jean-Paul Bleser, 71, rue de Tétange, L-3672 Kayl, Infirmier psychiatrique, nationalité luxembourgeoise
Catherine Hentges-Scaufflaire, 31, rue Neil Amstrong, L-1137 Howald, Infirmière psychiatrique, nationalité belge
Thierry Fleischhauer, 1B, Huelgaass, L-4396 Pontpierre, Infirmier psychiatrique, nationalité luxembourgeoise
Claude Michels, 5, rue de Limpach, L-3932 Mondercange, Infirmier psychiatrique nationalité, nationalité luxembourgeoise
Sonja Reiter, 34, rue de Welscheid, L-9090 Warken, Infirmière psychiatrique, nationalité nationalité luxembourgeoise
Martine Kieffer, 20C, Fleiber L-9633 Baschleiden, Infirmière psychiatrique, nationalité luxembourgeoise
Sandra Kotowicz 26-30, avenue, J.F. Kennedy, L-9053 Ettelbruck, Infirmière psychiatrique, nationalité nationalité luxembourgeoise
Nathalie Neu, 22, rue Eich, L-3352 Leudelage, Infirmière psychiatrique, nationalité luxembourgeoise
Sandra Machado 12, me G B Kremer L-7790 Bissen, Infirmière psychiatrique, nationalité luxembourgeoise
Sonja Weis, 6, rue du Tilleul, L-9258 Ettelbruck, Infirmière psychiatrique, nationalité luxembourgeoise
Michèle Halsdorf, 5, rue de Limpach, L-3932 Mondercange, Infirmière psychiatrique, nationalité luxembourgeoise
David Silva Pereira, 17, boulevard Michel Cohen, L-1311 Luxembourg, Infirmier psychiatrique, nationalité portugaise
Monique Kieffer, 34A, rue de Dippach, L-8055 Bertrange, Infirmière psychiatrique, nationalité luxembourgeoise
Isabelle Faber, 4, route d'Echternach, L-6212 Consdorf, Infirmière psychiatrique, nationalité luxembourgeoise
Patrick Franzen 10, rue Belle-vue, L-7716 Colmar-Berg, Infirmier psychiatrique, nationalité luxembourgeoise
Josée Kremer, 9, Bechelsberg L-5427 Greiveldange, Infirmière psychiatrique, nationalité luxembourgeoise
Jeff Wiltgen, 7, Réimerwee L-9681 Roullingen, Infirmier psychiatrique, nationalité luxembourgeoise
Coby Meester, 34, rue de Darmans, L-1421 Luxembourg, Infirmier psychiatrique, nationalité hollandaise
Sandra Bertholet, 34, rue de Luxembourg, L-7540 Bersbach, Infirmière psychiatrique, nationalité luxembourgeoise
Marie-France Filser, 62, route d'Arlon, L-8399 Windhof, Infirmier psychiatrique, nationalité luxembourgeoise
Carlo Knoch, 19, rue de Langenfeld, L-7731 Colmar-Berg, Infirmier psychiatrique, nationalité nationalité luxembourgeoise
Gérard Schockmel, 4, rue Hiel, L-8715 Everlange, Infirmier psychiatrique, nationalité luxembourgeoise
Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 544, fol. 24, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38809/000/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2001.

**LIBERTY ERMITAGE EUROPEAN ABSOLUTE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. ERMITAGE EUROPEAN FUND).**

Registered office: L-2010 Luxembourg, 17, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 72.150.

In the year two thousand and one, on the twenty-third day of May.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ERMITAGE EUROPEAN FUND («the Company»), a société d'investissement à capital variable, having its registered office in Luxembourg, 17, rue des Bains, L-2010 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, on 29th October 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of 2nd December 1999.

The meeting is presided over by Mr Peter Metcalf, employee, residing in Garnich (Luxembourg).

The chairman appointed as secretary Mrs Christine Meaker, employee, residing in Toernich (Belgium)

The meeting elected as scrutineer Mr Jonathan Buckley, employee, residing in Beaufort (Luxembourg).

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record:

I. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

II. All shareholders have been given notice of the meeting by means of registered letters sent on May 11th, 2001 to their address appearing in the register of shareholders, in accordance with the provisions of the Articles of the Company.

III. That it appears from the attendance list that nine hundred thirty seven thousand six hundred and seventy four (937,674) shares of the one million seven hundred fifty-five thousand nine hundred twenty-nine (1,755,929) shares in issue are present or represented at the extraordinary general meeting;

IV. That, as a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

Change the name of the Company from ERMITAGE EUROPEAN FUND to LIBERTY ERMITAGE EUROPEAN ABSOLUTE FUND, and amend Article one of the Articles of Incorporation of the Company accordingly, which shall therefore read as follows:

«There is hereby established, among the subscribers and all those who may become owners of shares thereafter issued, a Company in the form of a société anonyme under the name of LIBERTY ERMITAGE EUROPEAN ABSOLUTE FUND, a Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) (hereinafter referred to as the «Company»)».

Resolution

The shareholders unanimously resolved to change the name of the Company from ERMITAGE EUROPEAN FUND to LIBERTY ERMITAGE EUROPEAN ABSOLUTE FUND and to amend Article one of the Articles of Incorporation of the Company, which shall therefore read as follows:

«There is hereby established, among the subscribers and all those who may become owners of shares thereafter issued, a Company in the form of a société anonyme under the name of LIBERTY ERMITAGE EUROPEAN ABSOLUTE FUND, a Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) (hereinafter referred to as the «Company»)».

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable ERMITAGE EUROPEAN FUND (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, 17, rue des Bains, L-2010 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par M^e Jean Joseph Wagner, en date du 29 octobre 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 2 décembre 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Peter Metcalf, employé, demeurant à Garnich (Luxembourg).

Le président désigne comme secrétaire Madame Christine Meaker, employée, demeurant à Toernich (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jonathan Buckley, employé, demeurant à Beaufort (Luxembourg).

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents,

les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Tous les actionnaires ont été informés de la tenue de la présente assemblée au moyen de lettres recommandées qui ont été adressées le 11 mai 2001 à leur adresse indiquée dans le registre des actionnaires, conformément aux dispositions des statuts de la Société.

III. Qu'il apparaît de la liste de présence que neuf cent trente-sept mille six cent soixante-quatorze (937.674) actions des un million sept cent cinquante-cinq mille neuf cent vingt-neuf (1.755.929) actions en circulation sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire;

IV. Que, suite à ce qui précède, l'assemblée est régulièrement constituée et l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour:

Changer le nom de la Société de ERMITAGE EUROPEAN FUND en LIBERTY ERMITAGE EUROPEAN ABSOLUTE FUND et modifier en conséquence l'Article premier des statuts de la Société, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Il existe, entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sous la dénomination de LIBERTY ERMITAGE EUROPEAN ABSOLUTE FUND (ci-après désignée «la Société».)»

Résolution

Les actionnaires ont décidé à l'unanimité de changer la dénomination de ERMITAGE EUROPEAN FUND en LIBERTY ERMITAGE EUROPEAN ABSOLUTE FUND et de modifier l'Article premier des statuts de la Société, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Il existe, entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sous la dénomination de LIBERTY ERMITAGE EUROPEAN ABSOLUTE FUND.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et domicile, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

A la demande des comparants, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision des comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: P. Metcalf, C. Meaker, J. Buckley, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mai 2001, vol. 859, fol. 60, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 juin 2001.

J.-J. Wagner.

(37039/239/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

**LIBERTY ERMITAGE EUROPEAN ABSOLUTE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. ERMITAGE EUROPEAN ABSOLUTE FUND).**

Siège social: L-2010 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 72.150.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 juin 2001.

J.-J. Wagner.

(37040/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

DB Re, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

H. R. Luxemburg B 53.295.

Beschluß der ordentlichen Gesellschafterversammlung vom 17. April 2001

Die Gesellschafterversammlung beschließt, den Sitz der Gesellschaft an die folgende Adresse zu verlegen:

2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxemburg.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Für DB Re

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 79, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42290/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

LA LUCIOLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2316 Luxembourg, 56, boulevard du Général Patton.
R. C. Luxembourg B 59.095.

L'an deux mille un, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Christian Mitchell, employé, demeurant à L-5852 Hesperange, 6, rue d'Itzig.
- 2.- Madame Juliette Back, employée, demeurant à L-6145 Junglinster, 45, Cité Thaelchen.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants étaient ensemble avec Madame Valérie Chaidron, employée, demeurant à B-6600 Bastogne, 26, rue de la Pépinière.

Les seuls associés de la société à responsabilité limitée LA LUCIOLE, S.à r.l., avec siège social à L-2316 Luxembourg, 56, boulevard du Général Patton,

constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, le 22 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 425 du 5 août 1997, immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 59.095.

II.- Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par dix (10) parts sociales de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées qui appartenaient aux associés, comme suit:

1.- à Madame Valérie Chaidron, préqualifiée, deux parts sociales	2
2.- à Monsieur Christian Mitchell, préqualifié, six parts sociales	6
3.- à Madame Juliette Back, préqualifiée, deux parts sociales	2
Total: dix parts sociales	10

III.- Aux termes d'un acte de cession de parts sociales sous seing privé daté du 16 février 2001, Madame Valérie Chaidron, préqualifiée, a cédé la totalité de ses parts, soit deux (2) parts sociales de la société dont s'agit à Madame Juliette Back, préqualifiée.

Un exemplaire de la susdite cession de parts sociales restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Monsieur Christian Mitchell et Madame Juliette Back, préqualifiés, déclarent par les présentes démissionner avec effet immédiat de leur fonction de gérants de la société.

V.- Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de convertir le capital social en Euro. Il est désormais de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit Euros (EUR 12.394,68).

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de cinq virgule trente-deux Euros (EUR 5,32), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit Euros (EUR 12.394,68) à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-), sans création de parts sociales nouvelles, mais par augmentation correspondante de la valeur nominale des parts sociales existantes.

Souscription et libération

L'augmentation de capital a été souscrite à l'instant par les associés, chacun d'eux en proportion des parts sociales qu'il possède et a été intégralement libérée par versement en espèces, de sorte que du chef de la présente augmentation de capital, la somme de cinq virgule trente-deux Euros (EUR 5,32) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les décisions qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-), représenté par dix (10) parts sociales de mille deux cent quarante Euros (EUR 1.240,-) chacune.

Ces parts sociales appartiennent aux associés comme suit:

1.- à Monsieur Christian Mitchell, employé, demeurant à L-5852 Hesperange, 6, rue d'Itzig, six parts sociales	6
2.- à Madame Juliette Back, employée, demeurant à L-6145 Junglinster, 45, Cité Thaelchen, quatre parts sociales	4
Total: dix parts sociales	10

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées».

Quatrième résolution

Les associés décident de révoquer Madame Valérie Chaidron, préqualifiée de sa fonction de gérante de la société. Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérante lui est accordée.

Cinquième résolution

Les associés décident de nommer nouvelle gérante de la société Mademoiselle Giorgi Michela, employée, demeurant à L-1630 Luxembourg, 42-44, rue Glesener, ici présente et ce acceptant.

La société sera dorénavant engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de la gérante et d'un des deux associés.

VI.- Mademoiselle Giorgi Michela, préqualifiée, agissant en sa qualité de gérante unique de la société, déclare se tenir, au nom de la société, la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

VII.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de trente-deux mille francs luxembourgeois (LUF 32.000,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

VIII.- Les associés élisent domicile au siège de la société, à L-2316 Luxembourg, 56, boulevard du Général Patton.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: C. Mitchell, J. Back, G. Michela, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 9CS, fol. 25, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 juin 2001.

T. Metzler.

(40838/222/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

LA LUCIOLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2316 Luxembourg, 56, boulevard du Général Patton.
R. C. Luxembourg B 59.095.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 juin 2001.

Signature.

(40839/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

ALEPS, ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES ENSEIGNANTS POUR PROFESSIONS DE SANTE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.
Siège social: L-5956 Itzig, 42, op der Corniche.

STATUTS

Chapitre 1

Art. 1^{er}. Est créée une association sans but lucratif qui prend la dénomination d'ALEPS, ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES ENSEIGNANTS POUR PROFESSIONS DE SANTE.

Art. 2. Le siège est à L-5956 Itzig, 42, op der Corniche. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision d'une assemblée générale statuant conformément aux présents statuts.

Art. 3. La durée est illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet toute activité se rapportant aux formations des professions de santé ainsi qu'à l'exercice de la profession d'enseignant dans ces formations.

Art. 5. L'association est indépendante de tout groupement à tendance politique, confessionnelle ou raciale.

Chapitre 2

Art. 6. L'association se compose de membres effectifs, de membres passifs et de membres d'honneur.

Art. 7. Membres effectifs. Peut devenir membre effectif de l'association, tout enseignant et toute autre personne intervenant directement dans les formations concernant les professions de santé au Lycée Technique pour Professions de Santé.

Art. 8. Le conseil d'administration statue provisoirement sur l'admission de nouveaux membres. L'admission définitive ne pourra être prononcée que par assemblée générale.

Art. 9. La qualité de membre effectif se perd:

a) par démission de la part du membre: tout membre peut démissionner en adressant une lettre de démission au président. Cette démission prend effet le 31 décembre de l'année en cours;

b) par décision tacite. Est réputé comme décision tacite le non-paiement de la cotisation annuelle dans le délai prévu à l'article 10.

c) par exclusion. Sur proposition motivée du conseil d'administration, l'assemblée générale prononce à la majorité des deux tiers des voix, l'exclusion à l'encontre de tout membre qui

- ne respecte pas les présents statuts
- compromet volontairement l'honneur ou l'intégrité de l'association.

Art. 10. La cotisation annuelle, fixée par l'assemblée générale, ne peut être supérieure à 25 Euro à l'indice 100 du coût de la vie (1948). Le paiement de la cotisation est effectué avant la fin du premier trimestre de chaque année.

Art. 11. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement de ses cotisations. Le membre exclu peut être réintégré au plus tôt après un délai de deux ans. La procédure est celle prévue pour une première admission.

Art. 12. Membres passifs. Peuvent devenir membres passifs avec voix consultative, les membres effectifs qui ont cessé définitivement d'intervenir directement dans la formation en question.

Art. 13. La cotisation des membres passifs ne peut dépasser 12,5 Euro indice 100.

Art. 14. Membres d'honneur. L'assemblée générale peut, sur proposition du conseil d'administration, admettre des membres d'honneur qui ont bien mérité de la présente association. Le titre est purement honorifique.

Chapitre 3. Assemblée générale

Art. 15. Les membres se réunissent au moins une fois par an, en assemblée générale. Le conseil d'administration en fixe la date et envoie les convocations qui comportent l'ordre du jour au moins dix jours à l'avance. Les membres peuvent délibérer et décider valablement sur des points en dehors de l'ordre du jour.

Art. 16. Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le jugera nécessaire. A la suite d'une demande écrite lui parvenant de la part d'un cinquième des membres effectifs, le conseil d'administration doit convoquer dans la quinzaine une assemblée générale extraordinaire.

Art. 17. L'assemblée générale délibère à la majorité des membres présents, sauf dispositions légales ou statutaires contraires.

Art. 18. Le procès-verbal de l'assemblée générale, après approbation du conseil d'administration, sera disponible au siège de l'association.

Art. 19. Les attributions de l'assemblée générale sont:

- a) discuter et décider de toute question professionnelle en relation avec les buts et objectifs de l'association;
- b) entendre le rapport du comité exécutif et contrôler la gestion;
- c) élire les membres du comité exécutif;
- d) admettre les nouveaux membres et prononcer l'exclusion de membres ne respectant pas les statuts;
- e) fixer les cotisations annuelles;
- f) nommer les réviseurs de comptes;
- g) approuver les bilans et comptes annuels et le budget du prochain exercice;
- h) modifier les statuts;
- i) prononcer la dissolution de l'association.

Art. 20. Droits de vote.

- a) Chaque membre effectif a droit à une voix.
- b) Les décisions sont prises à la majorité des voix.
- c) Sont prises à deux tiers des voix, les décisions concernant:
 - la modification des statuts
 - les décisions d'admission ou d'exclusion des membres
 - la dissolution de l'association.

Chapitre 4

Art. 21. L'association est gérée par un conseil administratif composé de sept membres au moins et de 11 membres au plus, élus à la majorité des voix. Le président, un vice-président et un secrétaire sont élus par vote séparé au sein du conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale élit les membres du conseil d'administration parmi les candidatures déposées au conseil d'administration en exercice au plus tard la veille de l'assemblée générale. Les membres du conseil d'administration sont élus pour une période de quatre ans. Le règlement interne détermine les modalités d'élection.

Art. 23. Le conseil d'administration gère les affaires courantes et financières de l'association. Il a la possibilité de coopter des membres et d'avoir recours à des experts ; ces membres cooptés ont une voix consultative. Il soumet tous les ans, à l'approbation de l'assemblée générale, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. Entre les réunions de l'assemblée générale, le conseil administratif représente l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement.

Art. 24. Le fonctionnement de conseil d'administration est fixé par règlement interne.

Chapitre 5

Art. 25. L'année budgétaire commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 26. Les comptes sont clôturés chaque année au 31 décembre et sont soumis à l'assentiment de l'assemblée générale. Ils sont revus par deux réviseurs de caisse qui sont nommés par l'assemblée générale pour une période de deux ans. Ils ne peuvent pas être membres du conseil d'administration.

Art. 27. Les modifications des statuts se font dans les formes et selon les modalités prévues par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 28. La proposition tendant à la dissolution de l'association doit être réclamée par la moitié des membres effectifs. Les membres doivent en être avisés trois mois avant la réunion de l'assemblée générale. La dissolution ne peut être décidée qu'en présence des deux tiers des membres par une majorité de deux tiers.

Art. 29. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale décide à quelles autres institutions nationales à but semblable ou à visée humanitaire le reliquat des biens doit être légué ou transféré.

Art. 30. Les dispositions de la loi luxembourgeoise du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts.

Art. 31. Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constituante du 25 mai 2001 entre les soussignés repris en annexe, avec entrée en vigueur immédiate.

Liste des membres fondateurs

Arend-Barthel Josyane, luxembourgeoise, 24, rue Ed Klein, L-9251 Diekirch
 Becker Marthy-Anne, luxembourgeoise, 62, route de Pétange, L-4645 Niederborn
 Bichel Patrick, luxembourgeois, 38, rue de Steinsel, L-7395 Hunsdorf
 Bissen Marie-Louise, luxembourgeoise, 7B, rue de la Chapelle, L-9188 Vichten
 Diederich Marcelle, luxembourgeoise, 4, an der Hiel, L-6850 Manternach
 Ganz Simone, allemande, 9, Kapellenstraße, D-54413 Damflos
 Hirsch-Goedert Maly, luxembourgeoise, 17, rue d'Olingen, L-6832 Betzdorf
 Kremer Marguerite, luxembourgeoise, 13, rue de Goetzingen, L-8358 Goeblange
 Liefgen Marie-France, luxembourgeoise, 42, op der Corniche, L-5956 Itzig
 Nerden Gilberte, luxembourgeoise, 1, avenue Grand-Duc Jean, L-8323 Capellen
 Özen Mehmed, luxembourgeois, 5, a Laichent, L-8715 Everlange
 Schmit-Mathias Jeanine, luxembourgeoise, 14, rue de Medernach, L-9186 Stegen
 Schol Danielle, luxembourgeoise, 76, route de Luxembourg, L-8440 Steinfort
 Schumacher Aloyse, luxembourgeois, 4, an der Hiel, L-6850 Manternach
 Tholl Georgette, luxembourgeoise, 34, rue des Templiers, L-7343 Steinsel
 Wirtgen Marielle, luxembourgeoise, 26, rue Mies, L-7557 Mersch
 Zigrand-Klein Nicole, luxembourgeoise, 9A, rue de la Fontaine, L-8611 Platen
 Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 553, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35357/000/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

ACTIVEST LUX EUROPEVALUE, Fonds Commun de Placement.

—
 SONDERREGLEMENT

Für den Fonds Activest Lux EuropeValue (der «Fonds») gelten ergänzend bzw. abweichend zu dem Verwaltungsreglement (Artikel 1-19) die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements:

Art. 1. Anlagepolitik des Fonds

Das Hauptziel der Anlagepolitik des Activest Lux EuropeValue besteht in der Erwirtschaftung eines attraktiven Wertzuwachses mittels europaweiter Anlagen in substanzstarke und wertbeständige Unternehmen.

Zu diesem Zweck ist beabsichtigt, das Netto-Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung vorwiegend in Aktien und in aktienähnliche Wertpapiere, wie zum Beispiel in Genuss- oder Partizipationsscheine auf Aktien, sowie in einem geringen Maße auch in Wandel- und Optionsanleihen, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten, in festverzinsliche Wertpapiere und in Optionsscheine auf Wertpapiere sowie in sonstige zulässige Vermögenswerte anzulegen.

Optionsscheine sind Anlageinstrumente mit einem Hebeleffekt, der bewirkt dass mit einem verhältnismässig geringen Kapitaleinsatz grosse Volumina gehandelt werden können. Aufgrund dieses Hebeleffektes sind Optionsscheine Anlageinstrumente mit einer erhöhten Volatilität. Sowohl Kurssteigerungen als auch Kursverluste des dem Optionsschein zugrundeliegenden Wertpapiers beeinflussen die Kursentwicklung des Optionsscheins überproportional.

Für den Fonds dürfen in Höhe von max. 49% des Netto-Fondsvermögens flüssige Mittel gehalten oder als Festgelder angelegt werden,

Die Anlage erfolgt vor allem in Vermögenswerte, die auf die Währungen der OECD-Mitgliedstaaten oder Euro lauten. Daneben können auch Vermögenswerte, welche auf eine andere Währung lauten, gehalten werden. Um das Währungsrisiko zu minimieren, können Vermögenswerte, die nicht auf Euro lauten, gegen den Euro abgesichert werden.

Im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens sowie zur Deckung von Währungsrisiken gegen den Euro darf der Fonds im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen und Einschränkungen Techniken und Instrumente, die Wertpapiere zum Gegenstand haben oder die zur Deckung von Währungs- und Zinsrisiken dienen (siehe Verwaltungsreglement, Punkt 5.5 Besondere Anlagetechniken und -instrumente) einsetzen.

Dazu gehören auch Finanztermingeschäfte auf Devisen in standardisierter und nicht standardisierter Form sowie der Erwerb oder der Verkauf von Kauf- oder Verkaufsoptionen auf Wertpapiere. Darüber hinaus können im Rahmen freihändiger Geschäfte mit dem gleichen Zweck auch Finanztermingeschäfte auf Devisen getätigt werden, vorausgesetzt, dass derartige Geschäfte mit Finanzinstituten erster Ordnung, die sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert haben, getätigt werden.

Der Handel mit Finanztermingeschäften und Optionen ist im Vergleich zu den traditionellen Anlagemöglichkeiten weitaus höheren Risiken ausgesetzt.

Um der Verringerung des Anlagerisikos soweit wie möglich gerecht zu werden, unterliegt die Verwaltungsgesellschaft bei der Anlage des Fondsvermögens besonderen Beschränkungen (siehe beiliegendes Verwaltungsreglement mit Sonderreglement).

Es kann jedoch keine Zusicherung gegeben werden, dass die Ziele der Anlagepolitik erreicht werden.

Art. 2. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Inventarwertberechnung

1. Die Fondswährung, in welcher für den Activest Lux EuropeValue der Inventarwert, der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis berechnet werden, ist der Euro.

2. Ausgabepreis ist der Inventarwert pro Anteil gemäss Artikel 6 in Verbindung mit Artikel 9 des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich einer

Verkaufsprovision von bis zu 6,0 % davon, welche zugunsten der Vertriebsstellen erhoben wird.

3. Rücknahmepreis ist der Inventarwert pro Anteil gemäss Artikel 9 in Verbindung mit Artikel 11 des Verwaltungsreglements.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann die Ausgabe von Anteilen vorübergehend oder vollständig einstellen, insbesondere, falls wesentliche Änderungen auf den Kapitalmärkten oder andere unvorhersehbare Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder steuerlicher Art dies gebieten oder wenn ihr die Anlage von weiteren Mittelzuflüssen im Hinblick auf die jeweilige Lage an den Kapitalmärkten nicht angebracht erscheint und das Anlageziel gefährden könnte. Die Artikel 7 und 10 des Verwaltungsreglements bleiben unberührt.

Art. 3. Entgelt der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Fondsvermögen des Activest Lux EuropeValue ein Entgelt von bis zu 2,0 % p.a. zu erhalten, errechnet aus dem Durchschnitt des jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Fondsvermögens. Sie ist berechtigt, hierauf vierteljährlich anteilige Vorschüsse zu erheben.

Die Depotbank ist berechtigt, aus dem Fondsvermögen des Activest Lux EuropeValue ein Entgelt von bis zu 0,20 % p.a. zu erhalten, errechnet aus dem Durchschnitt des jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Fondsvermögens. Sie ist berechtigt, hierauf vierteljährlich anteilige Vorschüsse zu erheben.

Art. 4. Ausschüttungspolitik

Im Rahmen der von Artikel 14 des Verwaltungsreglements bestimmten Ausschüttungspolitik schüttet der Activest Lux EuropeValue grundsätzlich zum 15. Oktober eines jeden Jahres aus.

Art. 5. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jährlich zum 30. Juni, erstmals zum 30. Juni 2002.

Art. 6. Dauer des Fonds

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit aufgelegt.

Art. 7. Inkrafttreten

Das Verwaltungsreglement wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), dem Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg, am 25. Juli 1991, letztmals am 26. Januar 2001 veröffentlicht.

Das Sonderreglement tritt am Tag der Unterzeichnung in Kraft.

Dreifach ausgefertigt in Luxemburg, den 29. Juni 2001.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

HypoVereinsbank Luxembourg S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2001, vol. 555, fol. 11, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42564/250/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2001.

ROADS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 16.176.

L'an deux mille un, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROADS INTERNATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg section B numéro 16.176, constituée suivant acte reçu par Maître André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 15 septembre 1978, publié au Mémorial C numéro 278 du 23 décembre 1978.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à Hagonange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1.- Réduction du capital social de USD 100.000,- (cent mille US dollars) à USD 40.000,- (quarante mille US dollars) par remboursement aux actionnaires de USD 60.000,- USD (soixante mille US dollars) et par réduction simultanée de la valeur nominale des actions de USD 100,- (cent US dollars) à USD 40,- (quarante US dollars).

2.- Modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:

Version française:

«Art. 5. Alinéa premier

Le capital social est fixé à USD 40.000,- (quarante mille US dollars), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de USD 40,- (quarante US dollars) chacune.»

Version anglaise:

«Art. 5. Paragraph 1

The subscribed capital of the company is fixed at USD 40,000.- (forty thousand US dollars), divided into 1.000 (one thousand) shares with a par value of USD 40.- (forty US dollars) each.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de USD 60.000,- (soixante mille US dollars), pour le ramener de son montant actuel de USD 100.000,- (cent mille US dollars) à USD 40.000,- (quarante mille US dollars).

Cette réduction de capital est réalisée par remboursement du montant de USD 60.000,- (soixante mille US dollars) aux actionnaires et par réduction simultanée de la valeur nominale des 1.000 (mille) actions de la société de USD 100,- (cent US dollars) à USD 40,- (quarante US dollars).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et au remboursement aux actionnaires, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

«Art. 5. Le capital social est fixé à USD 40.000,- (quarante mille US dollars), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de USD 40,- (quarante US dollars) chacune.

Version anglaise:

«Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at USD 40,000.- (forty thousand US dollars), divided into 1.000 (one thousand) shares with a par value of USD 40.- (forty US dollars) each.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trente mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de la réduction du capital social est évalué à la somme de 2.790.000,- LUF.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Seil, C. Evrard, L. Hansen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 juin 2001, vol. 514, fol. 79, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 juin 2001.

J. Seckler.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40928/231/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

ROADS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 16.176.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 juin 2001.

J. Seckler.

(40929/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

SOURCE INVESTISSEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 79.594.

L'an deux mille un, le premier juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SOURCE INVESTISSEMENTS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri R.C. Luxembourg section B numéro 79.594, constituée par acte du notaire soussigné en date du 8 décembre 2000, non encore publié au Mémorial C, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire soussigné:

- en date du 12 janvier 2001, non encore publié au Mémorial C;

- en date du 14 février 2001, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est composée par:

1.- La société MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (JERSEY), L.P., ayant son siège social à St. Helier, 22, Grenville Street, Jersey JE4 8PX (Channel Islands);

2.- La société MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (NETHERLANDS) A, C.V., ayant son siège social à St. Helier, 22, Grenville Street, Jersey JE4 8PX (Channel Islands);

3.- La société MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (NETHERLANDS) B, C.V., ayant son siège social à St. Helier, 22, Grenville Street, Jersey JE4 8PX (Channel Islands);

4.- La société DE STEEG INVESTMENT B.V., ayant son siège social à NL-5751 KA Deurne, Derpsestraat 23B (Pays-Bas);

5.- La société BREDERODE S.A., ayant son siège social à B-1410 Waterloo, 161, Drève Richelle (Belgique).

Tous ici représentés par Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à L-8383 Koerich, 8, rue Principale, en vertu de cinq procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elle seront enregistrées.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société SOURCE INVESTISSEMENTS, S.à r.l. et que les comparants ont pris sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de trente et un mille cinquante euros (31.050,- EUR), pour le ramener de son montant actuel de trois cent soixante-quinze mille deux cents euros (375.200,- EUR) à trois cent quarante-quatre mille cent cinquante euros (344.150,- EUR), par remboursement de trente et un mille cinquante euros (31.050,- EUR) à l'associé MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (JERSEY), L.P., prédésignée, et par annulation de mille deux cent quarante-deux (1.242) parts sociales de la société détenues par MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (JERSEY), L.P., prédésignée.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décidé de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trois cent quarante-quatre mille cent cinquante euros (344.150,- EUR), représenté par treize mille sept cent soixante-six (13.766) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par:

1.- La société MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (JERSEY), L.P., ayant son siège social à St. Helier, 22, Grenville Street, Jersey JE4 8PX (Channel Islands), onze mille trois cent soixante-dix-neuf parts sociales	11.379
2.- La société MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (NETHERLANDS) A, C.V., ayant son siège social à St. Helier, 22, Grenville Street, Jersey JE4 8PX (Channel Islands), sept cent quatre-vingt-dix-sept parts sociales	797
3.- La société MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (NETHERLANDS) B, C.V., ayant son siège social à St. Helier, 22, Grenville Street, Jersey JE4 8PX (Channel Islands), sept cent quatre-vingt-dix-sept parts sociales	797
4.- La société DE STEEG INVESTMENT B.V., ayant son siège social à NL-5751 KA Deurne, Derpsestraat 23B (Pays-Bas), quatre cent soixante-seize parts sociales.	476
5.- La société BREDERODE S.A., ayant son siège social à B-1410 Waterloo, 161, Drève Richelle (Belgique), trois cent dix-sept parts sociales	317
Total: treize mille sept cent soixante-six parts sociales	13.766

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison du présent acte sont évalués à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Le montant de la présente réduction de capital est évalué à la somme de 1.252.553,90 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ils a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Suit la traduction en langue anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and one, on the first of June.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of SOURCE INVESTISSEMENTS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri, R.C. Luxembourg section B number 79.594, incorporated by deed of the undersigned notary on the 8th of December 2000, not yet published in the Mémorial C, and whose Articles of Incorporation have been changed by deed of the undersigned notary:

- on the 12th of January 2001, not yet published in the Mémorial C;
- on the 14th of February 2001, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is composed by:

- 1.- The company MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (JERSEY), L.P., having its registered office at St. Helier, 22, Grenville Street, Jersey JE4 8PX (Channel Islands);
 - 2.- The company MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (NETHERLANDS) A, C.V., having its registered office at St. Helier, 22, Grenville Street, Jersey JE4 8PX (Channel Islands);
 - 3.- The company MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (NETHERLANDS) B, C.V., having its registered office at St. Helier, 22, Grenville Street, Jersey JE4 8PX (Channel Islands);
 - 4.- The company DE STEEG INVESTMENT B.V., having its registered office at NL-5751 KA Deurne, Derpsestraat 23B (The Netherlands);
 - 5.- The company BREDERODE S.A., having its registered office at B-1410 Waterloo, 161, Drève Richelle (Belgium).
- All here represented by Mr Klaus Krumnau, private employee, residing at L-8383 Koerich, 8, rue Principale, by virtue of five proxies given under private seal.

These proxies, signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

These appearing persons, through their mandatory, declared and requested the notary to act:

That the appearing persons are the sole actual partners of the said company SOURCE INVESTISSEMENTS, S.à r.l. and that the appearing persons have taken the following resolutions according to the agenda:

First resolution

The meeting resolves to reduce the share capital by thirty-one thousand and fifty euros (31,050.- EUR), so as to bring it down from its present amount of three hundred and seventy-five thousand two hundred euros (375,200.- EUR) to three hundred and forty-four thousand and fifty euros (344,150.- EUR) by the reimbursement of thirty-one thousand and fifty euros (31,050.- EUR) to the shareholder MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (JERSEY), L.P., prenamed, and by the cancellation of one thousand two hundred and forty-two (1.242) shares of the company held by MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (JERSEY), L.P., prenamed.

Second resolution

The meeting decides to amend Article six of the Articles of Incorporation in order to reflect such action, and to give it the following text:

«**Art. 6.** The corporate capital is set at three hundred and forty four thousand one hundred and fifty euros (344,150.- EUR), consisting of thirteen thousand seven hundred and sixty-six (13.766) shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each.

The shares have been subscribed by:

1.- The Company MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (JERSEY), L.P., having its registered office at St. Helier, 22, Grenville Street, Jersey JE4 8PX (Channel Islands), eleven thousand three hundred and seventy-nine shares	11.379
2.- The Company MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (NETHERLANDS) A, C.V., having its registered office at having its registered office at St. Helier, 22, Grenville Street, Jersey JE4 8PX (Channel Islands), seven hundred and ninety-seven shares	797
3.- The Company MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (NETHERLANDS) B, C.V., having its registered office at having its registered office at St. Helier, 22, Grenville Street, Jersey JE4 8PX (Channel Islands), seven hundred and ninety-seven shares	797
4.- The Company DE STEEG INVESTMENT B.V., having its registered office at NL-5751 KA Deurne, Derpsestraat 23B (The Netherlands), four hundred and seventy-six shares	476
5.- The Company BREDERODE S.A., having its registered office at B-1410 Waterloo, 161, Drève Richelle (Belgium), three hundred and seventeen shares	317
Total: thirteen thousand seven hundred and sixty-six shares	13.766

All the shares have been totally paid up.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately thirty-five thousand Luxembourg Francs.

The amount of the reduced capital is evaluated at 1.252.553,90 LUF.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in French followed by an English translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Signé: K. Krumnau, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 juin 2001, vol. 514, fol. 76, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 juin 2001.

J. Seckler.

(40952/231/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

SOURCE INVESTISSEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 79.594.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 juin 2001.

J. Seckler.

(40953/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2001.

BG UMBRELLA FUND, Fonds Commun de Placement.

Die LRI-FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der LANDES-BANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A. (die «Depotbank») beschlossen, das Allgemeine Verwaltungsreglement des Sondervermögens nach Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen BG UMBRELLA FUND, das am 21. März 2001 in Kraft getreten ist, wie folgt zu ändern:

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft.

Es wurde beschlossen, den ersten Satz von Artikel 2 Nr. 1 zu ändern. Dieser lautet künftig wie folgt:

«Verwaltungsgesellschaft des Fonds ist die LRI-FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg mit eingetragenem Sitz in Munsbach (Luxemburg).»

Die vorstehenden Änderungen treten am Tag der Unterzeichnung dieses Beschlusses in Kraft.

Dieser Änderungsbeschluß wurde in drei Exemplaren ausgefertigt.

Luxemburg, den 1. Juli 2001.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2001, vol. 555, fol. 6, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Müller.

(42392/250/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

COMPAGNIE HOLDING FINANCIERE HIRSCH SNCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois HOLDING PATRIMONIALE HIRSCH, S.à r.l., avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue de Dahlias,

actionnaire commanditée et commanditaire,

2.- Monsieur David Baumann, conseiller financier, demeurant à CH-1206 Genève, 62, route de Florissant,

3.- Monsieur David Ishag, conseiller financier, demeurant à CH-1206 Genève, 11, rue François Bellot,

4.- MANAGEMENT GROUP SERVICES S.A., société des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

actionnaires commanditaires,

tous ici représentés par Maître Marie-Béatrice Wingerter de Santeul, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société en commandite par actions qu'ils vont constituer entre eux:

I. Caractéristiques de la Société

Art. 1^{er}. Il est formé entre les présents comparants, et tous ceux qui le deviendront par la suite, une société en commandite par actions, celle-ci étant régie par les lois luxembourgeoises y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société commerciale présentement constituée adopte la dénomination sociale de COMPAGNIE HOLDING FINANCIERE HIRSCH SNCA.

Art. 3. Associés commandités et commanditaires

L'associé commandité comme tel mentionné dans le présent acte constitutif, est indéfiniment et solidairement responsable pour tous engagements de la société.

Les associés commanditaires ne sont responsables qu'à concurrence de leurs apports et sans solidarité.

Pour autant, tout commanditaire qui s'immiscerait dans la gestion sociale, autrement que par procuration ou mandat exprès du commandité, serait considéré, vis-à-vis des tiers avec lesquels il aurait contracté, comme solidairement responsable des engagements souscrits pour le compte de la société.

Art. 4. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la ville de Luxembourg, par simple décision de la gérance, qui a, à ce titre, tous pouvoirs pour faire constater par acte authentique la modification des statuts qui en résultera.

Il peut encore être créé par simple décision du gérant commandité des succursales ou bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le commandité estimerait que des éléments extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, seraient de nature à compromettre l'activité normale du siège social, ou une communication aisée de celui-ci avec l'étranger, ceci du fait d'événements déjà réalisés ou dont la réalisation est imminente, celui-ci aura pouvoir de transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité luxembourgeoise de la société.

Art. 5. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée, étant entendu que tous événements susceptibles d'affecter la personnalité juridique de l'associé commandité seront sans incidence quant à la personnalité juridique de la société en commandite par actions, étant entendu que l'associé commandité se réserve le droit de se substituer toutes personnes physiques ou morales.

La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts et ceci moyennant le consentement exprès et préalable de la gérance.

Art. 6. Objet

La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et à ce titre, l'acquisition par achat, souscription ou de toutes autres manières, ainsi que l'aliénation par ven-

te, échange ou toutes autres manières, de titres ou obligations, créances, billets et valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement, et la gestion de son portefeuille.

La société pourra, à cet effet, emprunter sous toutes formes, et prêter les fonds récoltés grâce à des emprunts, à des sociétés filiales ou affiliées, ainsi qu'accorder des garanties pour des emprunts.

La société n'exercera pas d'activités industrielles.

La société peut cependant participer à la création et au développement d'entreprises industrielles ou commerciales, et leur prêter tous concours, ceci par des prêts, des garanties, ou de toutes autres manières.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance, et plus généralement faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en respectant toutefois la limite tracée par la loi du 31 juillet 1929 relative aux sociétés holding.

II. Capital, Parts d'intérêts

Art. 7. Montant et représentation

Le capital social est fixé à la somme de vingt-quatre mille huit cents euros (EUR 24.800,-).

Il est représenté par deux cent quarante-huit (248) actions sans désignation de valeur nominale, qui sont toutes intégralement souscrites et libérées au jour de la constitution, de sorte que la somme de vingt-quatre mille huit cents euros (EUR 24.800,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, comme il en a été justifié au notaire.

Le capital social est ainsi souscrit:

1.- HOLDING PATRIMONIALE HIRSCH, S.à r.l., prénommée, cent vingt-sept actions	127
2.- Monsieur David Baumann, prénommé, cinquante-trois actions	53
3.- Monsieur David Ishag, prénommé, cinquante-trois actions	53
4.- MANAGEMENT GROUP SERVICES S.A., quinze actions	15
Total: deux cent quarante-huit actions	248

Art. 8. Modification du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ceci moyennant consentement exprès, préalable et concomitant de la gérance.

En cas d'augmentation du capital à souscrire en espèces, les actions nouvelles seront offertes aux actionnaires proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions.

L'exercice du droit de souscription préférentielle est organisé conformément aux prescriptions légales prévues par la loi sur les sociétés anonymes, étant cependant spécifié que les pouvoirs expressément conférés par la loi au conseil d'administration seront en la présente espèce exclusivement exercés par la gérance.

L'actionnaire commandité peut, en outre, à tous moments, augmenter le capital social en émettant de nouvelles actions, conformément à l'autorisation que l'assemblée générale lui aura donné précédemment.

Il peut, à ce titre, déléguer à tous agents de la société ou tous tiers l'acceptation de souscriptions, la remise d'actions et l'encaissement des paiements pour tout ou partie de l'augmentation de capital.

III. Titres

Art. 9. Nature des titres

Les titres sont exclusivement nominatifs.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Ce registre contient le nom de chaque actionnaire, son domicile réel ou élu, ainsi que le nombre de parts qu'il détient divisé entre les différentes catégories, et encore le montant libéré sur chacune de ces actions.

Art. 10. Conditions de transfert des actions nominatives

Les actions ne sont pas librement cessibles.

Le transfert d'actions par un actionnaire doit faire l'objet d'un agrément préalable de l'assemblée générale des commanditaires.

Il est spécialement accepté par les associés fondateurs et considéré comme un élément significatif du présent contrat de société, que l'associé commanditaire a le droit d'exercer son droit de veto absolu sur la décision de l'assemblée générale des commanditaires décidant en matière d'agrément de cession d'actions.

L'actionnaire qui entend céder ses actions doit signifier sa décision et les conditions significatives de celle-ci, notamment l'identité du cessionnaire pressenti, le nombre d'actions qu'il entend céder, le prix unitaire de cession, les conditions de règlement de celui-ci, par lettre recommandée adressée au siège de la société.

Dans la quinzaine de réception de cette lettre, le commandité réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires afin de décider sur le principe de l'agrément de la cession, étant entendu qu'il revient, comme précédemment invoqué, au commandité d'exercer son droit de veto absolu sur la décision de l'assemblée générale en matière d'agrément d'un nouvel actionnaire.

En cas de refus d'agrément, il appartient à la société de se porter acquéreuse des titres dont la cession a été refusée dans un délai de deux mois, aux conditions dont elle avait été informée.

Les actions acquises par la société devront être rétrocédées par celle-ci dans un délai d'un mois à compter de leur acquisition, dans la proportion de 50 % à l'actionnaire commandité et pour le solde entre les actionnaires commanditaires selon leur pourcentage de participation au capital social.

Le transfert d'action est considéré comme valablement effectué par une déclaration écrite de transfert au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou toute personne détenant les pouvoirs appropriés à cet effet.

La société est en droit de considérer la personne dont le nom figure au registre des actionnaires ès qualités, comme le propriétaire des actions.

A cet égard, la société est entièrement déchargée de toute responsabilité envers toute personne et peut passer outre aux prétentions, réclamations et quelconque autre droit que toute personne peut faire valoir sur cette action.

Au cas où un détenteur d'action ne fournirait pas une adresse où tous les avis et informations émanant de la société pourraient être envoyés, mention pourrait en être faite sur le registre des actionnaires, et l'adresse de ce détenteur d'actions sera censée être au siège social de la société ou toute autre adresse qui pourrait être portée au registre jusqu'à ce que détenteur fournisse une autre adresse valable de la société.

L'actionnaire pourra, à tout moment, faire modifier l'adresse inscrite au registre des actionnaires, au moyen d'une demande adressée par écrit à la société à son siège social ou toute autre adresse indiquée comme valable par la société.

Art. 11. Indivisibilité des titres

Les titres sont indivisibles à l'égard de la société.

En cas de démembrement du droit de propriété d'un titre, le droit y afférent sera exercé par l'usufruitier.

Art. 12. Emission d'obligations et autres titres

La société peut émettre des bons, des droits de souscription, des obligations hypothécaires ou autres dans le respect des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

La décision quant au principe de réaliser de telles émissions et la gestion de celles-ci est une prérogative exclusivement accordée par les commanditaires à l'actionnaire commandité.

IV. Administration et contrôle

Art. 13. Gérance

La société est administrée par un gérant unique.

Est nommée gérante statutaire pour toute la durée de la société, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois HOLDING PATRIMONIALE HIRSCH, S.à r.l.

Celle-ci désigne une personne physique par l'intervention de laquelle elle exercera ses fonctions de gérant, étant entendu que les tiers ne pourront exiger la justification par cette personne physique de ses pouvoirs comme engageant valablement la société en commandite par actions, la simple indication de sa qualité de représentant ou délégué de la société HOLDING PATRIMONIALE HIRSCH, S.à r.l., sus-désignée comme gérant statutaire étant insuffisante.

Toute modification du gérant ne peut être décidée que par l'assemblée générale délibérant aux conditions prévues pour les modifications statutaires.

Art. 14. Responsabilités

L'actionnaire gérant et commandité est considéré comme indéfiniment responsable de toutes dettes ou pertes ne pouvant être payées sur les actifs de la société.

Il n'est cependant pas responsable envers les autres actionnaires du remboursement des montants payés sur les actions.

Art. 15. Révocation

Le gérant statutaire n'est pas révocable par l'assemblée générale.

Art. 16. Vacance

En cas de dissolution ou de faillite du gérant, la société en commandite ne sera pas dissoute.

Il sera alors désigné un administrateur provisoire par l'assemblée générale des actionnaires, actionnaire ou non, qui accomplira les actes urgents et de simple administration, jusqu'à réunion d'une assemblée générale décidant de nommer un nouveau gérant.

L'administrateur provisoire convoquera l'assemblée générale suivant le mode convenu par les statuts.

La personne qui remplacera l'actionnaire commandité n'assumera pas la responsabilité de celui-ci et ne sera responsable que de l'exécution de son mandat.

La décision ne pourra être prise pour une opération effectuée pour le compte de la société que par un mandataire ad hoc.

Art. 17. Intérêt opposé

Aucun contrat ni aucune transaction entre la société en commandite et une autre société ou entité ne pourront être considérés comme nuls, affectés ou invalidés par le fait que le commandité a un intérêt dans cette société ou entité, bien qu'il n'en soit ni administrateur, ni responsable, ni employé.

Tout commandité qui est administrateur ou responsable d'une société ou entité avec laquelle la société en commandite par actions passe des contrats ou entre en relations d'affaires, ne saurait, en raison de cette seule affiliation avec cette société ou entité, être privé du droit de délibérer et voter sur les matières ayant trait à pareil contrat ou pareille affaire.

Art. 18. Pouvoirs

Le gérant a le pouvoir d'accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Il représente la société à l'égard des tiers et en justice.

Le gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, actionnaire ou non.

La société sera engagée par la seule signature du commandité ou par les signatures de toutes personnes auxquelles celui-ci aura spécialement conféré les pouvoirs à ce titre.

Art. 19. Rémunération

Il est attribué à l'actionnaire commandité gérant une rémunération dont le montant annuel est annuellement fixé par l'assemblée générale et est imputé sur les frais généraux de la société, ceci sans préjudice du remboursement de ses frais.

Le gérant est libre de prélever pendant l'exercice en cours des provisions sur sa rémunération provenant de la société.

Art. 20. Contrôle

Il sera élu chaque année par l'assemblée générale des actionnaires commanditaires un réviseur d'entreprise pour la révision des livres et l'établissement d'un rapport de révision à présenter à l'assemblée des actionnaires.

V. Assemblée Générale**Art. 21. Réunion**

L'assemblée générale annuelle devant décider de l'approbation des comptes annuels sera réunie le 2 mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée sera tenue le premier jour ouvrable suivant.

Une assemblée générale des actionnaires peut être convoquée encore de manière extraordinaire à chaque fois que l'intérêt de la société l'exigera.

Elle sera d'office convoquée par l'actionnaire commandité, suite à une demande qui lui aura été formulée par un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble un cinquième (1/5) du capital social.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires d'actionnaires sont tenues au siège de la société ou tout autre endroit indiqué dans la convocation à celle-ci.

Art. 22. Convocation

A. Toute assemblée générale, tant ordinaire qu'extraordinaire, réunissant l'intégralité des titres, sera considérée valablement constituée sans qu'il y ait à justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

B. A défaut, l'assemblée générale, tant ordinaire qu'extraordinaire, se réunit sur convocation de la gérance.

Ces convocations contiennent l'ordre du jour et sont faites conformément aux prescriptions de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales, en matière de société anonyme.

Art. 23. Admission à l'assemblée

Le gérant est en droit d'exiger que le propriétaire de titres nominatifs l'informe par écrit dans le même délai de son intention d'assister à l'assemblée, ainsi que le nombre de titres pour lesquels il entend prendre part au vote.

Dans l'hypothèse d'émission d'obligations, les obligataires peuvent assister à l'assemblée, mais avec uniquement une voix consultative, et ceci sous réserve qu'ils aient effectué les formalités inscrites à l'alinéa précédent.

Art. 24. Représentation

Tout propriétaire de titres est en droit de se faire représenter à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire par un mandataire sous réserve que le mandataire désigné soit lui-même actionnaire.

Un époux peut en tout état de cause être représenté par son conjoint. Les mineurs, interdits ou incapables agissent par leurs représentants légaux.

La personne morale peut être représentée par un mandataire qui ne revêt pas lui-même la qualité d'actionnaire.

Art. 25. Bureau

Toute assemblée générale est présidée par le gérant.

Le président désigne un secrétaire.

Si le nombre d'actionnaires présents le permet, l'assemblée choisit un ou plusieurs scrutateurs parmi ses membres.

Art. 26. Droit de vote

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 27. Délibération

Les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés, à la majorité des voix, calculées par l'addition des actions représentées.

Sous réserve des cas suivants: les décisions ayant pour objet ou effet une modification des statuts, ainsi que celles décidant de la nomination ou démission du gérant, ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Les votes se font à main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité des voix.

Une liste de présence est établie à la fin de la séance.

Art. 28. Droit de veto de la gérance

L'assemblée générale n'est compétente pour effectuer ou ratifier des actes qui intéressent la société à l'égard des tiers ou qui modifient les statuts, que sous réserve d'un accord spécial de la gérance.

Ce droit de veto de la gérance a pour conséquence qu'aucun acte ou décision ne pourra être pris par l'assemblée des actionnaires commanditaires en l'absence de la gérance et en cas d'abstention de celle-ci.

Art. 29. Procès-verbaux

Les procès-verbaux des assemblées sont signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent.

Les copies et extraits produits en justice sont contre-signés par le gérant.

VI. Exercice social, Répartition**Art. 30. Exercice social**

L'exercice social commence au jour de constitution et sera terminé le 31 décembre 2001.

Art. 31. Vote et Comptes annuels

L'assemblée générale annuelle statue sur les comptes annuels.

Art. 32. Distribution

Le bénéfice net est déterminé, conformément aux dispositions légales.

Sur ce bénéfice net, il est effectué chaque année un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5 %) pour affectation à la réserve légale.

Ce prélèvement fait au bénéfice de la réserve légale cesse d'être obligatoire lorsque celle-ci atteint le dixième (1/10) du montant du capital social souscrit et libéré.

Il devra être repris si cette réserve légale devenait insuffisante au sens de la loi.

Le solde sera réparti selon les lois coordonnées sur les sociétés commerciales comme suit:

- 51 % à la HOLDING PATRIMONIALE HIRSCH, S.à r.l.

- 21,5 % à Monsieur David Ishag

- 21,5 % à Monsieur David Baumann

- 6 % à la société MANAGEMENT GROUP SERVICES S.A.

Toutefois, l'assemblée générale peut, sur proposition de la gérance, décider qu'avant toute répartition du solde, tout ou partie de celui-ci servira à constituer un fonds de réserve extraordinaire ou sera reporté à nouveau.

Art. 33. Paiement des dividendes et acomptes sur les dividendes

Le paiement des dividendes se fait annuellement aux époques et endroits indiqués par le gérant, ceci en une ou plusieurs fois.

Le gérant peut cependant décider, sous sa responsabilité, le paiement d'acomptes sur dividendes par prélèvements sur l'exercice en cours dans le respect des dispositions légales.

Le gérant fixe discrétionnairement le montant de ces acomptes et la date de leurs paiements.

VII. Dissolution et Liquidation**Art. 34. Liquidation**

Après dissolution de la société pour quelque cause ou élément que ce soit, la liquidation est effectuée par le gérant, agissant alors en qualité de liquidateur.

Il dispose à cet effet des pouvoirs les plus étendus conférés par les articles en la matière, vis-à-vis de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Le gérant agissant comme liquidateur est spécialement rémunéré pour cette fonction, sa rémunération étant déterminée par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 35. Répartition du boni de liquidation

Le boni de liquidation est réparti comme suit:

à concurrence de 51 % au bénéfice de l'actionnaire commandité gérant, à concurrence de 21,5 % à Monsieur David Ishag, 21,5 % à Monsieur David Baumann, et 6 % à la société MANAGEMENT GROUP SERVICES S.A.

VIII. Dispositions**Art. 36. Election de domicile**

Pour l'exécution des présents statuts, tout commandité et commanditaire fait élection de domicile au siège social où toutes communications, sommations, assignations, significations, peuvent être valablement effectuées.

Art. 37. Compétence judiciaire

Pour tout litige entre la société, l'actionnaire commandité, les actionnaires commanditaires, ou le gérant, il est reconnu une compétence exclusive aux tribunaux du siège social, à moins que la société n'y renonce expressément.

Art. 38. Droit commun

Les parties entendent se conformer entièrement aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Aussi, les dispositions des lois auxquelles il ne serait pas explicitement dérogé aux termes du présent contrat d'association sont réputées inscrites dans le présent acte, et les clauses contraires aux dispositions impératives de ces lois sont présumées non écrites.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est évalué à un million quatre cent trente francs luxembourgeois (LUF 1.000.430,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-B. Wingerter de Santeul, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 7, case 8. – Reçu 10.004 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

E. Schlessler.

(00986/227/302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2001.

CLINK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

STATUTS

L'an deux mille, le huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques);

2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama City (Panama).

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Eddy Dôme, employé privé, demeurant à Bastogne (Belgique), en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de CLINK HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) divisé en trente-deux (32) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mai à 20.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, trente et une actions	31
2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, une action	1
Total: trente-deux actions	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.290.876,80 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen;
 - b) Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à Stegen;
 - c) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société à responsabilité limitée FIDEI REVISION, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.
- 5.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dôme, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 2000, vol.512, fol. 12, case 11. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinter, le 4 janvier 2001.

J. Seckler.

(00985/231/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2001.

POWERGEN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the fourth day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

POWERGEN US INVESTMENTS, a company incorporated under the laws of England, with its registered office located at 53, New Broad Street, London EC2M 1SL,

represented by Mr Eric Isaac, group resident manager, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given to him in Luxembourg on 4th December, 2000. Copy of said power of attorney remains attached to the present deed to be registered together with it.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

«**Art. 1.** A limited liability company is hereby formed by the appearing party and all persons who will become associates, that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The name of the company is POWERGEN LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans or otherwise) to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the associates.

Art. 5. The capital of the Company is fixed at three million six hundred thousand and fifty United States Dollars (USD 3,600,050.-) divided into seventy-two thousand and one (72,001) shares with a par value of fifty United States Dollars (USD 50.-) each. A total share premium of three billion five hundred and ninety six million and four hundred and forty-nine thousand and nine hundred and fifty United States Dollars (USD 3,596,449,950.-) has also been paid up on the shares.

Art. 6. Each share entitles its owner to a proportional right in the Company's assets and profits.

Art. 7. Shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non-associates is subject to the consent of at least seventy five per cent of the Company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of no less than seventy-five per cent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 8. The Company is managed by one or several managers who need not to be associates. They are appointed and removed from office by the general meeting of associates, which determines their powers and the term of their mandates, and which statutes at the majority of the capital. They may be reelected and may be revoked ad nutum and at any time.

Vis-à-vis third parties the manager or managers have the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do and authorise all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the joint signature of all managers or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the managers.

Art. 9. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 10. Each associate may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 11. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital.

However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing three quarters of the capital.

Art. 12. The fiscal year begins on January 1st in each year and ends on December 31st of the same year.

Art. 13. Every year as of December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 14. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered office of the Company.

Art. 15. Out of the net profit five per cent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the capital of the Company.

The balance is at the disposal of the associates.

Art. 16. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remunerations.

Art. 17. If, and as long as one associate holds all the shares, the Company shall exist as a single associate Company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 18. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associates refer to the relevant legislation.»

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid up seventy-two thousand and one (72,001) shares with a par value of fifty US Dollars (US$ 50.-) each, together with a total share premium of three billion five hundred and ninety-six million and four hundred and forty-nine thousand nine hundred and fifty United States Dollars (USD 3,596,449,950.-) by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of the appearing party being:

- seventy two thousand and one (72,001) class A shares in POWERGEN LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 99, Grand-rue, Luxembourg, valued at an amount of three billion and six hundred million and fifty thousand United States Dollars (USD 3,600,050,000.-).

The contributions in kind to the Company have been valued by the board of managers of the Company in formation pursuant to a report dated 4th December, 2000, which shall remain annexed to this deed to be submitted with him to the formality of registration, at three billion and six hundred million and fifty thousand United States Dollars (USD 3,600,050,000.-) of which three million six hundred thousand and fifty United States Dollars (USD 3,600,050.-) are being allocated to the share capital account, the balance being allocated to share premium.

The assets contributed in kind are free of any pledge or lien and there exist no impediments to the free transferability to POWERGEN LUXEMBOURG, S.à r.l. of the above-mentioned assets and the liabilities of POWERGEN US INVESTMENTS. Proof of the transfer has been given to the undersigned notary.

The contributions described above represent all of the assets and liabilities of the appearing party POWERGEN US INVESTMENTS, a company incorporated in the United Kingdom, is thus contributing all its assets and liabilities to the Company with registered office in Luxembourg and against the issue of newly created shares in the Company. The Company therefore refers to article 4-1 of the law of December 29, 1971 which provides for capital tax exemption.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately three hundred thousand Luxembourg francs.

Extraordinary General Meeting

The single associate has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the company is fixed at L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
2. The number of managers is set at four:
 - a) Mr David Beynon, Head of Tax for POWERGEN UK PLC, residing in 36, Milliners Way, Bishop Stortford, Hertfordshire, CM23 4GG, England.
 - b) Mr Jack Groesbeek, manager, residing in Jupiterstraat 36, 1562 Krommenie, Netherlands.
 - c) Mr Eric Isaac, group resident manager, residing in 4, Grappenhiehl, L- 5335 Moutfort, Luxembourg.
 - d) Mr Ronald L. Miller, Head of Tax for LG&E ENERGY CORP., residing in 3190 Taylorsville Road, Taylorsville, KY 400 71, USA.
3. From the share premium account an amount corresponding to 10% of the share capital of the Company i.e. USD 360,005.- shall be allocated to the legal reserve which thereafter shall have reached the minimum required by applicable law.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le quatrième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

POWERGEN US INVESTMENTS, une société de droit anglais, ayant son siège à 53, New Broad Street, EC2M 1SL, Londres, Angleterre,

représentée par M. Eric Isaac, gérant résident du groupe, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Londres le 4 décembre 2000. Une copie de cette procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

Lequel comparant agissant ès qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par les présentes:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes. La société prend la dénomination de POWERGEN LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. L'objet de la société est de détenir des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou de toute autre entreprise, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou autres valeurs mobilières de tout espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La société peut emprunter sous toute forme et émettre des obligations ou certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance par l'intermédiaire de prêts ou autrement, à toute société affiliée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision collective des associés.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à trois millions six cent mille et cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.600.050,-) subdivisé en soixante-douze mille et une (72.001) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,-) chacune. Une prime d'émission a été payée sur les parts sociales d'un montant total de trois milliards cinq cent quatre-vingt-seize millions et quatre cent quarante-neuf mille neuf cent cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.596.449.950,-).

Art. 6. Chaque part donne droit à une part proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pour cent du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus du transfert à un non-associé.

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité du capital. Ils sont rééligibles et ils sont révocables ad nutum et à tout moment.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à l'objet de la société. La société sera engagée par la signature conjointe de tous les gérants ou par la signature individuelle ou conjointe de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.

Art. 9. Dans le cadre de l'exécution de leur mandat, le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Chaque année, la gérance établit les comptes annuels au trente et un mars.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 15. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré soixante-douze mille et une (72.001) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,-), ensemble avec une prime d'émission libérée d'un montant de trois milliards cinq cent quatre-vingt-seize millions et quatre cent quarante-neuf mille neuf cent cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.596.449.950) par apport en nature des éléments représentant tous les actifs et passifs de POWERGEN US INVESTMENTS, consistant en:

- soixante-douze mille et une (72.001) parts sociales de classe A détenues dans POWERGEN LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., une société constituée conformément aux lois luxembourgeoises ayant son siège social au 99, Grand-rue, Luxembourg, évaluées à un montant de trois milliards six cents millions et cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.600.050.000,-).

Les apports en nature à la Société ont été évalués par le conseil des gérants de la Société en formation dans un rapport daté du 4 décembre 2000, qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à l'enregistrement à trois milliards six cents millions et cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.600.050.000,-) dont trois millions six cent mille et cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.600.050,-) sont alloués au compte du capital social, le solde étant attribué au compte prime d'émission.

Les avoirs apportés en nature sont libres de tous privilèges ou gage et il n'existe aucune restriction à la cessibilité de ces éléments de l'actif et du passif prémentionnés de POWERGEN US INVESTMENTS à POWERGEN LUXEMBOURG, S.à r.l. Preuve du transfert a été donnée au notaire soussigné.

Les apports décrits ci avant représentent tous les actifs et passifs de la partie comparante. Il en résulte que POWERGEN US INVESTMENTS apporte tous ses actifs et tous ses passifs à la Société avec siège social au Luxembourg, contre émission de parts sociales nouvelles dans la Société. La Société se réfère à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Evaluation - Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à trois cent mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à quatre:
 - a) M. David Beynon, chef du département fiscal de POWERGEN UK PLC, résidant au 36, Milliners Way, Bishop Stortford, Hertfordshire, CM 23 4GG, Angleterre;
 - b) M. Jack Groesbeek, gérant, résidant à Jupiterstraat 36, 1562 Krommenie, Pays-Bas;
 - c) M. Eric Isaac, gérant résidant du groupe, résidant au 4, Grappenhiehl, L-5335 Moutfort, Luxembourg;
 - d) M. Ronald L. Miller, Chef du Département Fiscal de LG&E ENERGY CORP., demeurant à 3190 Taylorsville Road, Taylorsville, KY 400 71, USA.
- 3) Un montant équivalent à 10% du capital social de la Société à savoir trois cent soixante mille et cinq dollars des Etats-Unis (US$ 360.005,-) sera alloué au poste de la réserve légale qui aura par la suite atteint le niveau requis par la loi. Ce montant est débité du compte prime d'émission.

En foi de quoi, Nous notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: E. Isaac, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 11, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

J. Elvinger.

(01005/211/237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2001.

TAX CONSULTANTS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 68.233.

L'associé unique de TAX CONSULTANTS INTERNATIONAL, S.à r.l. («la Société») a décidé de transférer le siège social de la Société du 2, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg et ce avec effet au 1^{er} décembre 2000.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

S. Arts.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00935/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

TERTIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8201 Mamer, 49, rue de Baerendall.
R. C. Luxembourg B 63.105.

Extrait des résolutions adoptées en date du 16 août 2000

lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société

Les comptes annuels clos au 31 décembre 1999 et pour la période du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 1999 sont approuvés, de même que le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes.

Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en relation avec les comptes annuels clos au 31 décembre 1999.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en place sont renouvelés jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2000.

Pour publication

Pour extrait conforme et sincère

Pour TERTIO S.A.

P. Sganzerla

Expert-comptable

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 96, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00945/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

TST INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.628.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

TST INVESTMENT HOLDING S.A.

N. Akcagilar / F. Berker

Administrateur / Administrateur

(00956/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

TST INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.628.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 31 mai 2000

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1999 s'élevant à USD 605.172,63 est réparti comme suit:

- à la réserve légale	16.000,00 USD
- dividende	500.000,00 USD
- report à nouveau	89.172,63 USD

Le mandat de Commissaire aux Comptes de FIDUCIAIRE CONTINENTALE, Luxembourg

venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Extrait sincère et conforme

TST INVESTMENT HOLDING S.A.

N. Akcagilar / F. Berker

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 75, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00957/008/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

UNION DES PRODUCTEURS DE CERAMIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.166.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 90, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(00961/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

TICASSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 40.019.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 98, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

TICASSA S.A.

Signature

(00947/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

TICASSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 40.019.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 98, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

TICASSA S.A.

Signature

(00948/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

UNIRACK WESTERN GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 43.634.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00963/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

TETALUX IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance.
R. C. Luxembourg B 32.683.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 78, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 12 décembre 2000

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés (389.376)

- *Le conseil d'administration:*

Monsieur Edouard Lux, Luxembourg;

Monsieur Eric Lux, Hesperange

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, 6, place de Nancy, Luxembourg.

- *Commissaire aux comptes:*

ABAX, S.à r.l.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

(00946/592/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

TOP AUTOMOBILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange.

EXTRAIT

Suivant un acte de cession de parts et assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du vingt-trois novembre deux mille, numéro 1736 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 2000, volume 864, folio 48, case 1, de la société à responsabilité limitée TOP AUTOMOBILE, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 1^{er} juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 565, du 15 octobre 1997, avec capital social de cinq cent mille francs (500.000,-), la répartition des parts sociales s'établit en totalité comme suit:

- Monsieur Joseph Castellucci, cinq cents parts sociales.	500 parts
Total: cinq cents parts sociales.	500 parts

L'assemblée générale extraordinaire a pris la résolution suivante: transfert du siège social de Luxembourg à Differdange.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2000.

Pour extrait

N. Muller

(00951/224/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

VADEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 40.562.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00966/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

UNITED PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 12.779.

—
Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

UNITED PROPERTIES S.A.

Signature

Un Administrateur

(00964/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

UNITED PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 12.779.

—
Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

UNITED PROPERTIES S.A.

Signature

Un Administrateur

(00965/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

VAUBAN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 10.634.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 22 septembre 2000

Par suite de la démission de Monsieur Théo Braun, un siège d'Administrateur est devenu vacant.

A l'unanimité, les Administrateurs ont décidé de nommer:

- Madame Anne Kayser, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg
aux fonctions d'Administrateur, par voie de cooptation.

La ratification du mandat d'Administrateur de Madame Anne Kayser aura lieu lors de la prochaine Assemblée Générale Statutaire.

Extrait sincère et conforme

VAUBAN INVESTISSEMENTS S.A.

P.-M. Hamery / G. Reding

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 75, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00967/008/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

VERSBAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 64.249.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 54, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour ordre

A. Lorang

Avocat

(00968/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

VERSBAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 64.249.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 54, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour ordre

A. Lorang

Avocat

(00969/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

VERSBAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 64.249.

EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle réunie à Luxembourg le jeudi 9 décembre 1999 a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 tels qu'établis par le bureau comptable FIDU-CONCEPT, S.à r.l., ainsi que l'affectation des résultats au 31 décembre 1998 proposés par celui-ci sont approuvés.

Deuxième résolution

Les actionnaires prennent acte qu'une perte a été réalisée au cours de l'exercice de 502.930,- LUF, et que conséquemment il n'y a pas lieu à distribution de dividendes.

Troisième résolution

Les actionnaires décident encore de donner pleine et entière décharge aux administrateurs, respectivement au commissaire aux comptes pour leurs mandats relatif à l'exercice 1998.

Quatrième résolution

Les actionnaires constatent et confirment le transfert du siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Pour extrait conforme

A. Lorang

Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00970/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

VERSBAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 64.249.

EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle réunie à Luxembourg le lundi 11 décembre 1999 a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 tels qu'établis par le bureau comptable FIDU-CONCEPT, S.à r.l., ainsi que l'affectation des résultats au 31 décembre 1998 proposés par celui-ci sont approuvés.

Deuxième résolution

Les actionnaires prennent acte qu'une perte a été réalisée au cours de l'exercice de 254.334,- LUF, et que conséquemment il n'y a pas lieu à distribution de dividendes.

Troisième résolution

Les actionnaires décident encore de donner pleine et entière décharge aux administrateurs, respectivement au commissaire aux comptes pour leurs mandats relatif à l'exercice 1999.

Pour extrait conforme

A. Lorang

Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00971/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

VISTALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 68.764.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

VISTALUX S.A.

N. Lang / P. Mousel

Administrateur / Administrateur

(00972/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

VISTALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 68.764.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 4 mai 2000

Le mandat de Commissaire aux Comptes de

V.O. CONSULTING LUX S.A., Clemency

venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Extrait sincère et conforme

VISTALUX S.A.

N. Lang / P. Mousel

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 75, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00973/008/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

VOYAGES WEBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Canach.
R. C. Luxembourg B 16.639.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 92, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

VOYAGES WEBER, S.à r.l.

Signatures

(00975/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

V.P. INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.159.

Le bilan de la société et l'affectation des résultats au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 95, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(00976/805/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

WANKLYN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.702.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 90, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 septembre 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2001:

Signataires Catégorie A:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Signataires catégorie B:

- Monsieur Nicolas Blake, directeur de sociétés demeurant à Uccle (B)
- Monsieur Patricia Blake, employée de banque, demeurant à Sterrebeek (B).

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Signature.

(00977/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

WINDSOR CORPORATION S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 52.580.

EXTRAIT

La soussignée OVERSEAS COMPANY REGISTRATION AGENT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, a dénoncé avec effet immédiat, le siège de la société WINDSOR CORPORATION S.A. (Société Anonyme) qui était jusqu'alors au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 décembre 2000.

Pour extrait conforme

OVERSEAS COMPANY REGISTRATION AGENTS

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 67, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00978/634/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

ZEPHYRINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 73.875.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 91, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00981/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

GLOBAL BOND FUND, Fonds Commun de Placement.

The liquidation of the Fund, effective on 25th April, 2001, was closed on May 31, 2001 by decision of the board of directors of GLOBAL BOND MANAGEMENT S.A. (the «Management Company») acting as management company to the Fund.

The Management Company has finalised and approved the liquidation procedure of the Fund.

All of the liquidation proceeds have been paid to the Unitholders entitled thereto and, accordingly, no amount has been deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg.

The accounts and records of the Fund will remain deposited at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg for a period of five years.

(03688/755/12)

The Board of Directors of GLOBAL BOND MANAGEMENT S.A.

ATALANTE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.630.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 juillet 2001 à 12.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilans et compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration

Signature

(03600/000/17)

DESALLINE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 49.195.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 août 2001 à 9.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Résolution à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (03596/534/16)

Le Conseil d'Administration.

TRUTH TECH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.292.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 21 août 2001 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 juin 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03599/795/14)

Le Conseil d'Administration.

LUXUS INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.127.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 20 août 2001 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 19 juin 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03598/795/14)

Le Conseil d'Administration.

BEROLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.276.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 août 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (03601/795/14)

Le Conseil d'Administration.

SOVETIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 18.080.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 août 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (03602/795/14)

Le Conseil d'Administration.

BEL CANTO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 51.614.

Shareholders are kindly convened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held on Friday 27th July, 2001 at 11.00 a.m, at the registered office of the Company 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of the first paragraph of the Article 7 of the Articles of Incorporation, so as to be read as follows:
«Shares will be issued in bearer form and/or registered form. Share certificates are issued in bearer form, with coupons attached to those certificates, or at the option of the holder they may be issued in registered form with a confirmation, or upon request of the shareholders, a registered certificate, delivered by the Company.
Shares in bearer form are available in various denominations. After issue, bearer certificates with coupons may be exchanged with registered certificate and reverse among themselves or for certificates of other denominations at SOCIETE GENERALE BANK & TRUST who act as Registrar and Transfer Agent of the Company.»
2. Any other business

Terms and conditions to attend to the meeting

A quorum of presence of one half of the capital of the Company and a majority of two thirds of the shares present or represented are required to adopt the resolutions based on item 1 of the above agenda.

The shareholders will be allowed to attend to the Meeting, by giving proof of their identity, provided that they have informed the Company, at its registered office (11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg / Administration «BEL CANTO SICAV» - TITR/JUR), by Wednesday 25th July 2001, at the latest, of their intention to attend, personally, to the Meeting; the shareholders who could not attend personally to the Meeting could be represented by any person of their convenience or by proxy; for this effect, proxies will be available at the registered office of the Company. In order

to be taken in consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the Company by 25th July 2001.

The persons who will attend the Meeting, in quality of shareholders or by proxy, will have to produce to the Board of the Meeting a blocked certificate of their shares in the books of an authorized agent or in the books of SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A./Luxembourg (11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg).

I (03689/045/32)

The Chairman of the Board of Directors.

CONVERTER TECHNOLOGIES HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.

H. R. Luxemburg B 29.847.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 8. August 2001 um 9.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2000
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Verschiedenes.

I (03603/795/14)

Der Verwaltungsrat.

HARVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxemburg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxemburg B 32.310.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on August 8, 2001 at 9.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2000
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Statutory Appointment
5. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.
6. Miscellaneous.

I (03604/795/17)

The Board of Directors.

GUYMON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxemburg B 12.613.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 août 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 mars 1999, 2000 et 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (03606/795/16)

Le Conseil d'Administration.

26444

EURAMFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.973.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 août 2001 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (03605/795/14)

Le Conseil d'Administration.

JADOF INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 68.417.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 42, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, le 8 août 2001 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (03613/029/18)

Le Conseil d'administration.

HELIANDRE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 68.414.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 42, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, le 8 août 2001 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (03614/029/18)

Le Conseil d'administration.

FYNAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.481.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 6 août 2001 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (03615/029/19)

Le Conseil d'administration.

EUROPA VERDE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.700.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 6 août 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du liquidateur
2. Désignation d'un commissaire à la liquidation
3. Fixation d'une date pour la tenue d'une nouvelle Assemblée Générale appelée à écouter le rapport du commissaire à la liquidation, à délibérer sur le résultat de la liquidation et à décider la clôture de la liquidation.

I (03655/795/14)

Le Liquidateur.

PROTIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 79.045.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 août 2001 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- approbation de toutes les décisions prises par le conseil d'administration dans le cadre des prises de participations durant l'exercice et jusqu'à la date de ladite Assemblée Générale.
- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2000;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
- affectation des résultats au 31 décembre 2000;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- divers.

I (03653/000/19)

Le Conseil d'Administration.

AMPAX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 23.954.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 août 2001 à 9.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers.

I (03627/806/15)

Le Conseil d'Administration.

MARSAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.761.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 8 août 2001 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (03616/029/18)

Le Conseil d'administration.

GIOCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 75.506.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 31 juillet 2001 à 12.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 mai 2001
4. Affectation du résultat
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
6. Divers

II (03478/802/17)

Le Conseil d'Administration.

LIBERTY NEWPORT WORLD PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 25.904.

We hereby give you notice of the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of LIBERTY NEWPORT WORLD PORTFOLIO to be held at 1A, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg on 27 July, 2001 at 12.00 noon in order to deliberate upon the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor.
2. Approval of the Financial Statements for the year ended 31 March 2001.
3. Distribution of dividends.
4. Discharge to the Directors.
5. Election of the Directors.
6. Election of the Independent Auditor.
7. Any other business.

Resolutions of the shareholders will be passed by a simple majority of those present and voting, and each share is entitled to one vote.

In order to be entitled to attend the meeting, holders of bearer shares must deposit their bearer share certificates five working days prior to the meeting with the following institution:

KREDIETBANK S.A. Luxembourgeois, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

If you are unable to attend the meeting in person, a proxy form giving authorisation to another named individual, can be obtained from the Administrator at 1A, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg

Luxembourg, 10 July 2001.

II (03575/000/26)

For and on behalf of the Board of Directors.

SATF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 10.609.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 juillet 2001 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.
3. Affectation des résultats afférents.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Nominations statutaires.

Les détenteurs d'actions au porteur sont obligés de déposer leurs titres au siège social ou auprès d'une banque au moins cinq jours francs avant l'assemblée pour pouvoir y assister.

II (03535/528/17)

Le Conseil d'Administration.

SCUDDER GLOBAL OPPORTUNITIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.017.

We have the pleasure of inviting you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders, which will be held on July 30, 2001 at 10.00 a.m. at the offices of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss accounts as of March 31, 2001 and the allocation of the net profits.
3. Discharge to be granted to the Directors and to the Auditor for the financial year ended March 31, 2001.
4. Action on the election and ratification of Directors and Auditor for the ensuing year.
5. Disclosure regarding the Director's recommendation for the distribution of dividends according to the prospectus and the Articles of Incorporation.
6. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (03568/755/21)

By order of the Board of Directors.

ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 21.278.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND will be held at 2.30 p.m. (local time) on Friday, July 27, 2001 at the offices of ACM GLOBAL INVESTOR SERVICES S.A.(*), 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, for the following purposes:

Agenda:

1. To approve the auditor's report and audited financial statements for the fiscal year ended March 31, 2001.
2. To approve the annual report of the Fund for the fiscal year ended March 31, 2001.
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended March 31, 2001.
4. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next Annual General Meeting of Shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified:
David H. Dievler
Robert C. Alexander
John D. Carifa
William H. Henderson
Kentaro Nishimura
Yves Prussen
Robert C. White
5. To appoint ERNST & YOUNG, Luxembourg, as independent auditors of the Fund for the forthcoming fiscal year.
6. To transact such other business as may properly come before the meeting.

Only shareholders of record at the close of business on Friday, July 20, 2001, are entitled to notice of, and to vote at, the 2001 Annual General Meeting of Shareholders and at any adjournments thereof. Resolutions in respect of the items contained in the agenda relating to the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken upon the majority of the votes expressed by the shareholders present at the meeting or represented by proxy.

July 3, 2001.(*) The meeting alternatively may be held at the offices of BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A., 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

By order of the Board of Directors

D. A. Dievler

Chairman

II (03579/801/35)

SMART VENTURE HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 75.349.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 27 juillet 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03569/534/15)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE EUROPEENNE DES BOIS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.467.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 27 juillet 2001 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03570/534/16)

Le Conseil d'Administration.
